

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1	1																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/9																
			Largeur minimum	(m)	8	7,5																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	60/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		200																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,8																
		Latérales totales minimum	(m)	4	4																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30															
		Nombre de logement à l'hectare max		22																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557																
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18																
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 116
Commerciale	
ancienne zone	RA-79

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	15.9 Normes spécifiques à la zone C-116

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am17-02-15	150-15	c1a sans restriction

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	USAGES ET NORMES						
		1	2	5	0	0		
h1a	Habitation unifamiliale	■						
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
h1c	Habitation multifamiliale			■				
p3a	Service à caractère religieux ou connexe						■	
p4	Service public						■	
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■			
c1g	Association ou organisme				■			
c1h	Service personnel					■		
c1i	Service financier ou service connexe				■			
c1j	Service relié aux communications				■			
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■			
c4a	Service de divertissement nocturne							□
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux							■
LOGEMENT								
Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0		
Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	12	12		
STRUCTURE								
Isolée		■	■	■	■	■	■	
Jumelée								
Contigue								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE								
Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/3	1/3	1/3	1/2	
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/12	5/12	5/12	5/10	
Largeur minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					2000	2000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	USAGES ET NORMES						
		1	2	5	0	0		
Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
Latérale minimum (m)		1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8	
Latérales totales minimum (m)		4	4	5	4	4	4	
Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
DENSITÉ								
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
Nombre de logement à l'hectare max		35	35	35	35	35		

LOT	DIMENSIONS	USAGES ET NORMES						
		1	2	5	0	0		
		Superficie minimum (m²)	432	500	500	500	500	500
Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
				(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 121
Commerciale	
ancienne zone	RD-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c4a	bars, brasseries et autres débits de boissons alcoolisées sans présentation de spectacles, salles de réception ou de banquet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.1	Mixité des usages permise.	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3 sauf p3a
	am14-03-23	150-41 ann.c	chgt hauteur mètres et étages

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES						
		1	2	5	0	0	1	2
h1a	Habitation unifamiliale	■						
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
h1c	Habitation multifamiliale			■				
p3a	Service à caractère religieux ou connexe						■	
p4	Service public						□	
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■			
c1g	Association ou organisme				■			
c1h	Service personnel					■		
c1i	Service financier ou service connexe				■			
c1j	Service relié aux communications				■			
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■			
c4a	Service de divertissement nocturne						□	
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux						■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	0	0		
	Nombre maximum par bâtiment	1	4	12	12	12		
STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	
	Jumelée							
	Contigue							
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
	Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
	Superficie de plancher minimum (m²)							
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				2000	2000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ZONES						
		1	2	5	0	0	1	2
Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
Latérale minimum (m)		1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8	
Latérales totales minimum (m)		4	4	5	4	4	4	
Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
	Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35	35		

LOT	DIMENSIONS	ZONES							
		Superficie minimum (m²)	432	500	500	500	500	500	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
				(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 121-2
Commerciale	
ancienne zone (C-121)	RD-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c4a	bars, brasseries et autres débits de boissons alcoolisées sans présentation de spectacles, salles de réception ou de banquet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p4d	tours de communication

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3 sauf p3a
	am14-03-23	150-41 ann.e	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale			■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■		
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
		h2	Habitation collective	■					
		c1	Vente au détail et service	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	□					
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblement	□					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe		■				
		p3c	Service de santé ou social	□					
		p3d	Service à caractère sportif	□					
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires	□					
		p4d	Équipement de télécommunication	□					
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0		1	2	5
Nombre maximum par bâtiment	12				1	4	12		
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■		
	Jumelée								
	Contigue								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/17	5/17	5/10	5/10	5/10		
	Largeur minimum (m)		6	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-	60/-	60/-		
	Superficie de plancher minimum (m²)								
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	2000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		DENSITÉ				
Avant minimum (m)		(m)	6	6	6	6	6
Latérale minimum (m)		(m)	4	4	1,5	1,5	2
Latérales totales minimum (m)		(m)	8	8	4	4	5
Arrière minimum (m)		(m)	6	6	6	6	6
Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
Nombre de logement à l'hectare max			35		35	35	35

LOT	DIMENSIONS		DENSITÉ				
			Superficie minimum (m²)	500	500	432	500
Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15		
Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)

ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 121-3
	Commerciale
ancienne zone (C-121)	RD-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3b salle de spectacle
p3c centre d'accueil et maison de retraite, ressource intermédiaire, résidence supervisée, maison d'hébergement, centre d'activités supervisées et de réadaptation
p3d centre sportif et centre de loisirs
p3e centre communautaire, centre d'entraide ou de ressources communautaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c3a terrain de golf miniature extérieur, piscine extérieure, patinoire extérieure
p4d tours de communication

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.f	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
h1a	Habitation unifamiliale	■							
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
h2a	Habitation de chambres						■		
h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■		
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■		
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini				■				
c1g	Association ou organisme				■				
c1h	Service personnel					■			
c1i	Service financier ou service connexe				■				
c1j	Service relié aux communications				■				
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
c2b	Service de restauration					■			
c6g	Vente de biens et service avec atelier de production					■		□	
LOGEMENT									
Nombre minimum par bâtiment		1	2						
Nombre maximum par bâtiment		1	3						
STRUCTURE									
Isolée		■	■	■	■	■	■		
Jumelée									
Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									
Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
Largeur minimum (m)		8	8	7,5	7,5	7,5	7,5		
Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	60/-	60/-	60/-	60/-		
Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				200	200		200		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6		
Latérale minimum (m)		1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	1,8		
Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4	4	4		
Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6		
DENSITÉ									
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40		0,40		
Nombre de logement à l'hectare max		22	22						

LOT	DIMENSIONS	USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557	
Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18			
Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
							(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 124
Commerciale	
ancienne zone	CA-25

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c6g ébénisterie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am21-08-18	150-25 Annexe A	préciser c6g

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES							
		1	2	5	0	0	1/2	1/2	1/2
h1a	Habitation unifamiliale	■							
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
h1c	Habitation multifamiliale			■					
h2a	Habitation de chambres						■		
h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■		
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■		
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini				■				
c1g	Association ou organisme				■				
c1h	Service personnel					■			
c1i	Service financier ou service connexe				■				
c1j	Service relié aux communications				■				
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
c2b	Service de restauration						■		
c6g	Vente de biens et service avec atelier de production						■		□
LOGEMENT									
Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0			
Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	12	12			
STRUCTURE									
Isolée		■	■	■	■	■	■	■	
Jumelée									
Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									
Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
Largeur minimum (m)		8	8	8	7,5	7,5	7,5	7,5	
Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	75/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					200	200		200	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ZONES							
		1	2	5	0	0	1/2	1/2	1/2
Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Latérale minimum (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4	4	4	4	4
Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
DENSITÉ									
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	ZONES								
		Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557	557	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18	
Profondeur minimale (m)										

SERVICES REQUIS	1	2	5	0	0	1/2	1/2	1/2
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	5	0	0	1/2	1/2	1/2
								(1)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 124-2
Commerciale	
ancienne zone	CA-25

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c6g ébénisterie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am21-08-18	150-25 Annexe A	préciser c6g
am14-03-23	150-41 ann.g	nouvelle zone	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■												
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■												
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■												
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■												
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■													
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■													
		c1g	Association ou organisme	■													
		c1h	Service personnel		■												
		c1i	Service financier ou service connexe	■													
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■													
		c2b	Service de restauration		■												
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■									
		h2	Habitation collective				■	■									
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	5	5										
		Nombre maximum par bâtiment		48	48	48	24										
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■											
		Jumelée					■										
		Contigue															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/4	1/4	2/4	2/4										
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/16	5/16	5/16	5/16										
Largeur minimum (m)		8	8	9	9												
Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	125/-	125/-												
Superficie de plancher minimum (m²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5											
		Latérale minimum (m)		3	3	3	0											
		Latérales totales minimum (m)		6	6	6	3											
		Arrière minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5											
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,5	0,5	0,4	0,4											
Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		557	557	650	650										
		Largeur frontale minimale (m)		18	18	20	20										
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30										

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 138
Commerciale	
ancienne zone	CD-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>Pour un usage d'habitation, seul ou en mixité, une bande tampon d'une profondeur de 3 m est requise le long de la ligne arrière, conçue tel que décrit à l'article 10.9</p>

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme
	am19-02-19	150-26 Annexe A	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■									
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■									
		c1g	Association ou organisme	■									
		c1h	Service personnel			■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■									
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■									
		c2b	Service de restauration			■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■							
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
				Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■							
		Jumelée											
		Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12							
		Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		1000									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	7,5	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557				
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18				
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 139
	Commerciale
ancienne zone	CD-82

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe d	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel			■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration			■				
		c3a	Service de récréation intérieure			■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□				
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5				
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60				
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557				
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18				
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)				
-------------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 140
Commerciale	
ancienne zone	1b-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe e	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■				
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■						
c1g	Association ou organisme	■						
c1h	Service personnel			■				
c1i	Service financier ou service connexe	■						
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
c2b	Service de restauration			■				
c2c	Service d'hébergement pour animaux de compagnie			■				
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■				
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■				
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□				
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
	Nombre maximum par bâtiment							
STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
	Jumelée							
	Contigüe							
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12			
	Largeur minimum (m)		8	8	8			
	Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-			
	Superficie de plancher minimum (m²)							
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		1000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5			
Latérale minimum (m)	2	2	2					
Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
Arrière minimum (m)	6	6	6					
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60				
	Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS							
		Superficie minimum (m²)	557	557	557			
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18			
Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 141
Commerciale	
ancienne zone	CC-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	am18-03-25	150-47 annexe f	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire
	am01-10-25	150-48 ann. a	ajout c2c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	USAGES ET CONSTRUCTIONS																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
	c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■																			
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■																			
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■																			
	c1j	Service relié aux communications	■																			
	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																			
	c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■																			
	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	■																			
	c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l	■																			
	c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con	■																			
	c6e	Service d'entreposage léger	■																			
	c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
STRUCTURE	Isolée		■																			
	Jumelée																					
	Contigüe																					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2																			
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/12																			
	Largeur minimum (m)		8																			
	Superficie d'implantation min / max (m²)		80/-																			
	Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	USAGES ET CONSTRUCTIONS																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
Avant minimum (m)		7,5																				
Latérale minimum (m)		4																				
Latérales totales minimum (m)		8																				
Arrière minimum (m)		6																				
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60																			
	Nombre de logement à l'hectare max																					

LOT	DIMENSIONS	USAGES ET CONSTRUCTIONS																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
		Superficie minimum (m²)		600																		
Largeur frontale minimale (m)		20																				
Profondeur minimale (m)																						

SERVICES REQUIS	USAGES ET CONSTRUCTIONS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	USAGES ET CONSTRUCTIONS																					
	(1)																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 144
Commerciale	
ancienne zone	CD-33

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	10.9 Bande tampon applicable.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limiter/ norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■						
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■						
c1j	Service relié aux communications	■								
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
c5	Service aux véhicules			■						
c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe			■						
c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l			■						
c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con	■								
c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■								
i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le dom	■								
i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)		7,5	7,5					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m) 7,5 7,5							
		Latérale minimum (m) 2 2							
		Latérales totales minimum (m) 5 5							
		Arrière minimum (m) 7,5 7,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max 0,50 0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²) 1022 1022							
		Largeur frontale minimale (m) 18 18							
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS		AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
		(2) (3)	(2) (3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 146
Commerciale	
ancienne zone	CD-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10mètres.
(2)	10.9 Bande tampon applicable.
(3)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	am14-03-23	150-41 ann.h	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																	
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■																	
		p1a	Conservation de la flore et de la faune	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Isolée	■																	
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12																
			Largeur minimum	(m)	7,5																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	600																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5																
		Latérale minimum	(m)	2																
		Latérales totales minimum	(m)	5																
		Arrière minimum	(m)	7,5																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30															
		Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1022																
		Largeur frontale minimale	(m)	18																
		Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 146-1
	Commerciale
ancienne zone (C-146)	CD-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 10.9 Bande tampon applicable.
(2) article 12.8

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme
	am20-01-26	150-49 ann.d	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		p4	Service public						■	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■			
		c1g	Association ou organisme				■			
		c1h	Service personnel						■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■			
c1j	Service relié aux communications				■					
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0			
	Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	12	12			
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
	Jumelée									
	Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
	Largeur minimum (m)		6	6	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation min / max (m²)		54/-	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-		
	Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					2000	2000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE	DENSITÉ	RÈGLEMENT		ANNEXE 150	
						MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
CONSTRUCTION	Avant minimum (m)	6	6	6	0,60	6	6	6	
	Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2	0,60	1,8	1,8	1,8	
	Latérales totales minimum (m)	4	4	5	0,60	4	4	4	
	Arrière minimum (m)	6	6	6	0,60	6	6	6	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
	Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35	35			

LOT	DIMENSIONS	RÈGLEMENT		ANNEXE 150	
		MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
		Superficie minimum (m²)	432	432	432
Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	
Profondeur minimale (m)					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
				(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 150
Commerciale	
ancienne zone	RD-37

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-04-16	150-18	augmenter de 6 à 12 log. max.
	am21-03-17	150-22	enlever p3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS								
	c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■		■				
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■		■				
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■		■				
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■		■					
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■		■					
c1g	Association ou organisme	■		■					
c1h	Service personnel		■		■				
c1i	Service financier ou service connexe	■		■					
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■		■					
c2b	Service de restauration		■		■				
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■		■				
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■		■				
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□		□				
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■		■				
LOGEMENT									
Nombre minimum par bâtiment									
Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■			■		
		Jumelée			■	■		■	
		Contigüe			■	■		■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	
	Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8	8	
	Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-	65/-	60/-	65/-	
Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		3000		1000	1000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Latérale minimum (m)	2	2	0	0	2	0	
		Latérales totales minimum (m)	5	5	3	3	5	3	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18	
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 167
Commerciale	
ancienne zone	CC-50

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limites/norme
	am18-03-25	150-47 annexe g	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS									
	h1a	Habitation unifamiliale	■							
	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
	h1c	Habitation multifamiliale			■					
	p4	Service public								■
	c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		■	
	c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		■	
	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		■	
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■		■	
	c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■		
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie				■		■		
	c1g	Association ou organisme				■		■		
	c1h	Service personnel					■		■	
	c1i	Service financier ou service connexe				■		■		
	c1j	Service relié aux communications				■		■		
	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■		
	c4a	Service de divertissement nocturne								□
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0	0	0	
	Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	6	6	6	6	
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■			■
	Jumelée							■	■	
	Contigüe							■	■	
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2,5	1/2,5	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
	Largeur minimum (m)		6	6	9	6	6	6	6	6
	Superficie d'implantation min / max (m²)		54/-	54/-	90/-	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-
	Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					2000	2000	2000	2000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Latérale minimum (m)	1,5	1,5	3	1,8	1,8	0	0	1,8	
	Latérales totales minimum (m)	4	4	6	4	4	3	3	4	
	Arrière minimum (m)	6	6	7,5	6	6	6	6	6	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,40
	Nombre de logement à l'hectare max		35	35	35					

LOT	DIMENSIONS									
	Superficie minimum (m²)	432	432	432	432	432	432	432	432	
	Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
				(1)	(1)	(1)	(1)	
						(2)	(2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 169
Commerciale	
ancienne zone	RD-52

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c4a salle de réception ou de banquet

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Pour les bâtiments contigus, une marge latérale de 3m est applicable seulement pour les bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-02-13	150-11	h1c 12 log. max. vs 6 et 2 étages seul.
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am20-10-20	150-33 ANN.B	hauteur en étages

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■		
c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■							
c1g	Association ou organisme	■							
c1h	Service personnel		■						
c1i	Service financier ou service connexe	■							
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
c2b	Service de restauration		■						
c3a	Service de récréation intérieure			■					
c4a	Service de divertissement nocturne			■					
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■					
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■					
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■					
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□					
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
	Jumelée								
Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12	5/12			
	Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	65/-	60/-			
	Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000			1000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
Latérales totales minimum (m)	5	5	5	5				
Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60		
	Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS							
		Superficie minimum (m²)	557	557	557	557		
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18		
Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 174
Commerciale	
ancienne zone	CC-56

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am18-03-25	150-47 annexe h	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique				■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■							
		c1g	Association ou organisme				■							
		c1h	Service personnel				■							
		c1i	Service financier ou service connexe				■							
		c1j	Service relié aux communications				■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■							
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	0	0					
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	2							
STRUCTURE		Isolée		■		■	■							
		Jumelée			■									
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	7,5	6,8	7,5	7,5							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	48,6/-	60/-	60/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)											
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)			400	400								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5						
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	1,8	1,8						
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	4						
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40	0,50	0,50						
	Nombre de logement à l'hectare max		35	35	35	35							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	195	557	557						
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9	18	18						
		Profondeur minimale	(m)										

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 177
Commerciale	
ancienne zone	RD-59

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■
c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■				
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■						
c1g	Association ou organisme	■						
c1h	Service personnel			■				
c1i	Service financier ou service connexe	■						
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
c2b	Service de restauration			■				
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■						
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■						
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	□						
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■			
		Jumelée						
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Contigue						
		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12			
		Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5			
	Latérale minimum (m)	2	2	2				
	Latérales totales minimum (m)	5	5	5				
	Arrière minimum (m)	6	6	6				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60			
		Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS							
		Superficie minimum (m²)	557	557	557			
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18			
		Profondeur minimale (m)						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 179
Commerciale	
ancienne zone	CC-63

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	les accès aux commerces ne peuvent pas se faire par la rue Ladouceur

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "B"	ajout note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe i	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
			c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■			
			c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
			c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
			c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■				
			c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
			c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■						
			c1g	Association ou organisme	■						
			c1h	Service personnel			■				
			c1i	Service financier ou service connexe	■						
			c1j	Service relié aux communications	■						
			c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
			c2b	Service de restauration			■				
			c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■				
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■							
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)		10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		60/-	60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)		3000		1000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5				
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70				
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	600	600	600				
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18				
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)					
------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 182
	Commerciale
ancienne zone	<i>lb-64</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe k	Sup. pl. max 1000 m ² pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS									
	c1a	c1b	c1c	c1d	c1e	c1f	c1g	c1h	c1i	c1k
	Vente au détail de produits alimentaires		■							
	Préparation de nourriture et de boisson		■							
	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■								
	Association ou organisme	■								
	Service personnel		■							
	Service financier ou service connexe	■								
	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
	Service de restauration		■							
	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■							
	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou un	□								
	Service relié au camionnage ou transport de marchandises d	□								
	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	□								
BÂTIMENT	LOGEMENT									
	Nombre minimum par bâtiment									
Nombre maximum par bâtiment										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE									
	Isolée		■	■						
Jumelée										
Contigüe										
Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10							
Largeur minimum (m)		10	10							
Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-							
Superficie de plancher minimum (m²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
	Avant minimum (m)		7,5	7,5						
Latérale minimum (m)		2	2							
Latérales totales minimum (m)		5	5							
Arrière minimum (m)		7,5	7,5							
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70						
	Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS										
	Superficie minimum (m²)		600	600							
	Largeur frontale minimale (m)		18	18							
Profondeur minimale (m)											

SERVICES REQUIS	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)							
	(3)	(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 183
Commerciale	
ancienne zone	CD-65

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	a) entrepot et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac; g) entreposage
i2b	g) entreposage de marchandise diverse
i2d	c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Aucun accès pour véhicules commerciaux via les rues Montpetit et Ladouceur.
(2) 10.9	Une bande tampon de 6m de profondeur est requise le long de la zone P-180
(3) 13.10	Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am19-02-13	150-11	enlève c5b, c5c et c5d et ajouté c6f, i2b et i2d + notes 1 et 2
	am14-05-24	150-44 ann.d	note (3)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■										
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■										
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■										
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■										
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■												
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■												
		c1g	Association ou organisme	■												
		c1h	Service personnel			■										
		c1i	Service financier ou service connexe	■												
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■												
		c2b	Service de restauration			■										
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■										
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■										
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□										
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment														
		Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■										
		Jumelée														
		Contigüe														
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2										
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12										
		Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5										
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-										
Superficie de plancher minimum (m²)																
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		1000												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5										
		Latérale minimum (m)		2	2	2										
		Latérales totales minimum (m)		5	5	5										
		Arrière minimum (m)		6	6	6										
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60										
		Nombre de logement à l'hectare max														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		557	557	557										
		Largeur frontale minimale (m)		18	18	18										
		Profondeur minimale (m)														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)															

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)												
-------------------------------	---------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 184
Commerciale	
ancienne zone	CD-67

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2) 13.10	Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am14-05-24	150-44 ann.e	note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe I	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■														
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■														
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■														
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■														
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■															
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■															
		c1g	Association ou organisme	■															
		c1h	Service personnel		■														
		c1i	Service financier ou service connexe	■															
		c1j	Service relié aux communications	■															
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■															
		c2b	Service de restauration		■														
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment															
Nombre maximum par bâtiment																			
STRUCTURE	Isolée		■	■															
	Jumelée																		
	Contigüe																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2															
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10															
	Largeur minimum (m)		10	10															
	Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-															
	Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		300	300																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5														
		Latérale minimum (m)		2	2														
		Latérales totales minimum (m)		5	5														
		Arrière minimum (m)		7,5	7,5														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70														
		Nombre de logement à l'hectare max																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		600	600													
		Largeur frontale minimale (m)		18	18													
		Profondeur minimale (m)																

SERVICES REQUIS	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																	
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 185
Commerciale	
ancienne zone	la-66

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am19-02-13	150-11	enlever c5a, c5b, c5c et c6a

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		1	2	3	4	5	6	7						
BÂTIMENT	LOGEMENT	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■								
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■									
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■									
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■									
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■										
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■										
		c1g	Association ou organisme	■										
		c1h	Service personnel		■									
		c1i	Service financier ou service connexe	■										
		c2b	Service de restauration		■									
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■									
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
Jumelée														
Contigüe														
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	1/2								
	Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12	5/12	5/12								
	Largeur minimum		(m)	10	10	10								
	Superficie d'implantation min / max		(m²)	145/-	145/-	145/-								
	Superficie de plancher minimum		(m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		3000		1000									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5							
			Latérale minimum	(m)	2	2	2							
			Latérales totales minimum	(m)	5	5	5							
			Arrière minimum	(m)	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40								
	Nombre de logement à l'hectare max													
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	745	1650	1650								
		Largeur frontale minimale	(m)	20	30	30								
		Profondeur minimale	(m)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		1	2	3	4	5	6	7			
DENSITÉ	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5						
	Latérale minimum	(m)	2	2	2						
	Latérales totales minimum	(m)	5	5	5						
	Arrière minimum	(m)	6	6	6						
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40						
Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
		1	2	3	4	5	6	7
		Superficie minimum	(m²)	745	1650	1650		
Largeur frontale minimale	(m)	20	30	30				
Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
	1	2	3	4	5	6	7
	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 186
Commerciale	
ancienne zone	CC-83

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
- (2) 13.10 Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limites/norme
	am21-08-14	150-14	enlever note 2
	am19-02-19	150-26 Annexe B	ajout c5b
	am14-05-24	150-44 ann.f	note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe m	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■	■
c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■	■				
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■	■				
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■	■				
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■						
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■	■						
c1g	Association ou organisme	■	■						
c1h	Service personnel			■	■				
c1i	Service financier ou service connexe	■	■						
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■						
c2b	Service de restauration			■	■				
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■	■				
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■	■				
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□	□				
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■	■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
STRUCTURE	Isolée	■		■				■	
	Jumelée			■		■			■
	Contigüe			■		■			■
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2			1/2	1/2
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12			5/12	5/12
	Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			7,5	7,5
	Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-			60/-	60/-
	Superficie de plancher minimum (m²)								
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000					1000	1000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			7,5	7,5
	Latérale minimum (m)	2	0	2	0			2	0
	Latérales totales minimum (m)	5	3	5	3			5	3
	Arrière minimum (m)	6	6	6	6			6	6
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60			0,60	0,60
	Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	557	557	557	557			557	557
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18			18	18
Profondeur minimale (m)										

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(1)	(1)	(1)	(1)			(1)	(1)
			(2)	(2)	(2)			(2)	(2)
	(3)	(3)	(3)	(3)			(3)	(3)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 206
Commerciale	
ancienne zone	CC-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2) Pour les bâtiments contigus, une marge latérale de 3m est applicable seulement pour les bâtiments d'extrémités.
(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am18-03-25	150-47 annexe 0	Retrait p3b et p3c, Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS												
BÂTIMENT	LOGEMENT	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■									
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■									
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■									
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■									
		c1j	Service relié aux communications	■									
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service co		■								
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux ve		■								
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi		■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entrepô		□								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne		■								
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand		■								
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
				Jumelée									
Contigüe													
Hauteur en étage min / max				1/2	1/2								
Hauteur en mètre min / max (m)				5/10	5/10								
Largeur minimum (m)				10	10								
Superficie d'implantation min / max (m²)				65/-	65/-								
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum (m²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5						
		Arrière minimum (m)	9	9						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70						
Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	700	700						
		Largeur frontale minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)								
	(3)	(3) (4)								
	(5)	(5)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 207-1
Commerciale	
ancienne zone	I-207-1 (Ib-6 regl. 159-198)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac ;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	abrogé
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(4)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.
(5)	L'entreposage extérieur de produits bruts ou en vrac est prohibé.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-03-23	150-41 ann.m	Abroger note (1, ajouter notes (4) et (5)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■
c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■		
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■		
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■		
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■				
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■				
c1g	Association ou organisme	■				
c1h	Service personnel			■		
c1i	Service financier ou service connexe	■				
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■				
c2b	Service de restauration			■		
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■		
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■		
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□		
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	
		Jumelée				
		Contigüe				
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum (m)	7	7	7	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3 000	4000	1000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE					
		Avant minimum (m)	7	7	7	
		Latérale minimum (m)	2	2	2	
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	
		Nombre de logement à l'hectare max				

LOT	DIMENSIONS					
		Superficie minimum (m²)	460	460	460	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)	(1)	(1)		
	(2)	(2) (3)	(2)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 211
Commerciale	
ancienne zone	C-105

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	900	Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m
(2)	10.9.1	Bande tampon requise
(3)		Pour les usages c5a, c5c et c5d, l'espace de vente et salle de montre doit représenter au minimum 10% de la superficie brute de planchers

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/ norme
	am18-03-25	150-47 annexe q	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire et 4000 m2 pour d'autres usages, ajout notes (2) et (3)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5c	Service de location et de vente au détail de véhicule automobile		□					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		□					
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		190	190					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
	Avant minimum (m)	5	5						
Latérale minimum (m)	5	5							
Latérales totales minimum (m)	10	10							
Arrière minimum (m)	2	2							
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
	Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS								
	Superficie minimum (m²)		1500	1500					
	Largeur frontale minimale (m)		9	9					
Profondeur minimale (m)		30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)							
	NOTE : Le requérant doit soumettre à la Ville un plan de drainage de terrain préparé par un ingénieur	(3) (4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 212
Commerciale	
ancienne zone	C-107

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p4c	stationnement public ou privé
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c5c	c) Location de camion ou de remorque

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Aucun accès véhiculaire pour un usage commercial n'est permis sur la rue Verner
(2)	Marge latérale minimum de 3 mètres pour un bâtiment accessoire
(3)	Une bande tampon de doit être aménagée entre la rue Verner et tout usage commercial
(4) 10,9	Bande tampon

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	aout c5c et dispositions spéciales

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2																	
			Nombre maximum par bâtiment		4																	
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		7	7																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			2000																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	3																	
		Latérales totales minimum (m)	4	6																	
		Arrière minimum (m)	6	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 215
Commerciale	
ancienne zone	C-111

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'usage est contingenté à 1 dans la zone

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	am14-05-24	150-44 ann. G	enlever usages c et ajout usage h, contingerter c6g

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■											
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■												
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■												
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■												
		c1h	Service personnel	□												
		c2b	Service de restauration	■												
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif	■												
		c1i	Service financier ou service connexe	■												
		p3d	Service à caractère sportif	■												
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communautaires	■												
		p3g	Service de diffusion de la culture	■												
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment															
STRUCTURE			Isolée	■	■											
			Jumelée													
			Contigue													
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max		1/2	1/2										
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10										
			Largeur minimum	(m)	7	7										
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	75/-	75/-										
			Superficie de plancher minimum	(m ²)												
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)		1000												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10											
		Latérale minimum	(m)	3	3											
		Latérales totales minimum	(m)	6	6											
		Arrière minimum	(m)	7	7											
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65										
			Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	700	700											
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20											
		Profondeur minimale	(m)	35	35											

SERVICES REQUIS	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)															

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 216
Commerciale	
ancienne zone	C-106A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1h	e) agence de voyage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Entre les rues Perreault/Alexandre et Alexandre/Jean-Talon, seuls les terrains transversaux sont autorisés.
(2)	En bordure des rues Perreault et Jean-Talon, sauf à un accès à un terrain, une haie de résineux d'une hauteur minimale de 1,2m est exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	25-06-2010	150-05	ajout c1e, enlever note marges
	am18-02-14	150-13	ajout c1f, c1i et c1he)
	am19-02-19	150-26 Annexe D	ajout p3d,p3f et p3g
	am18-03-25	150-47 annexe r	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire et retrait p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■				
c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■							
c1g	Association ou organisme	■							
c1h	Service personnel		■						
c1i	Service financier ou service connexe	■							
c1j	Service relié aux communications	■							
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
c2b	Service de restauration		■						
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
p3d	Service à caractère sportif			■					
p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services cc			■					
p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			■					
p3g	Service de diffusion de la culture			■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0						
	Nombre maximum par bâtiment	6	6						
STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
	Jumelée								
	Contigüe								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10					
	Largeur minimum (m)	8	8	8					
	Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	70/-					
	Superficie de plancher minimum (m²)								
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		Avant minimum (m)	6	6	6				
	Latérale minimum (m)	3	3	3					
	Latérales totales minimum (m)	6	6	6					
	Arrière minimum (m)	6	6	6					
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50					
	Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	415	415	415					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15					
	Profondeur minimale (m)	27	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 218
Commerciale	
ancienne zone	C-110

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am 19-02-19	150-26 Annexe E	ajout p3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■													
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■										
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■										
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■										
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique							■										
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle							■										
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin							■										
		c1g	Association ou organisme							■										
		c1h	Service personnel							■										
		c1i	Service financier ou service connexe							■										
		c1j	Service relié aux communications							■										
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal							■										
		c2b	Service de restauration							■										
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers							■										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0												
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2												
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■												
		Jumelée			■		■													
		Contigüe																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2,5	2/2,5	1/2,5													
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/12	7/12	5/12													
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	7													
	Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	75/-	65/-	75/-													
	Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		2	2	2	2	2												
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0	0,9												
		Latérales totales minimum (m)		3	3	4	4	4												
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7												
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,45	0,45	0,45												
Nombre de logement à l'hectare max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		405	325	405	325	405											
		Largeur frontale minimale (m)		12	12	12	12	12											
		Profondeur minimale (m)		27	27	27	27	27											

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES														(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 219
Commerciale	
ancienne zone	C-112

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique							■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle							■	
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin							■	
c1g	Association ou organisme							■	
c1h	Service personnel							■	
c1i	Service financier ou service connexe							■	
c1j	Service relié aux communications							■	
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal							■	
c2b	Service de restauration							■	
c4a	Service de divertissement nocturne							■	
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux							■	
LOGEMENT									
Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0		
Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	4	4		
STRUCTURE									
Isolée		■		■		■	■		
Jumelée			■		■				
Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									
Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2		
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10		
Largeur minimum (m)		7	6	7	6	7	7		
Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-		
Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						3000	4000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Avant minimum (m)		3	3	3	3	3	3		
Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0	0,9	0,9		
Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3	4	4		
Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7	7		
DENSITÉ									
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,50	0,45	0,50	0,60	0,60		
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)		415	325	415	325	415	415
Largeur frontale minimale (m)		15	12	15	12	15	15		
Profondeur minimale (m)		27	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
					(1)	(1)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 221
Commerciale	
ancienne zone	C-122A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■					
		c1h	Service personnel			■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□				
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■				
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)		7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-				
Superficie de plancher minimum (m²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale minimum (m)	3	3	3			
		Latérales totales minimum (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40			
Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460	460			
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 222
Commerciale	
ancienne zone	C-119

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m.
(2) L'établissement commercial doit avoir sa façade principale sur le boulevard Mgr Langlois ou sur la rue Grande-Île.

	Date	Règlement	Usager/limites/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe s	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■																
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■																
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■																
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■																
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■																
		c1g	Association ou organisme	■																
		c1h	Service personnel	■																
		c1i	Service financier ou service connexe	■																
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																
		c2b	Service de restauration	■																
		h1a	Habitation unifamiliale			■														
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	1	2														
		Nombre maximum par bâtiment		30	1	3														
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■														
		Jumelée																		
		Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	1/2	1/2														
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/10	5/10														
		Largeur minimum (m)		7	7	7														
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7	4	4														
		Latérale minimum (m)		3	0,09	0,09														
		Latérales totales minimum (m)		6	4	4														
		Arrière minimum (m)		7	7	7														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,30	0,30														
		Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		700	700	700													
		Largeur frontale minimale (m)		20	20	20													
		Profondeur minimale (m)		30	30	30													

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)																	
	(3)(4)																	
	(5)(6)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 222-1
Commerciale	
ancienne zone	C-119, C-222

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m.
(2)	L'établissement commercial doit avoir sa façade principale sur le boulevard Mgr Langlois ou sur la rue Grande-Île.
(3)	Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.
(4)	4.1 Mixité des usages permis
(5)	PIIA PIIA applicable
(6)	13.10, par. a) Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limiter/norme
	am18-03-25	150-47 annexe t	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES				
		C-225	C-121A	C-121B	C-121C	C-121D
h1a	Habitation unifamiliale	■	■			
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	
c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■
c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■
c1g	Association ou organisme					■
c1h	Service personnel					■
c1i	Service financier ou service connexe					■
c2b	Service de restauration					□
LOGEMENT						
Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0
Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2
STRUCTURE						
Isolée		■		■		■
Jumelée			■		■	
Contigüe						
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE						
Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
Largeur minimum (m)		7	6	7	6	7
Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-	75/-	75/-
Superficie de plancher minimum (m²)						
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						3000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ZONES				
		C-225	C-121A	C-121B	C-121C	C-121D
Avant minimum (m)		6	6	6	6	6
Latérale minimum (m)		0,9	0	3	3	3
Latérales totales minimum (m)		4	3	6	6	6
Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7
DENSITÉ						
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,50	0,45	0,50	0,45
Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS	ZONES				
		C-225	C-121A	C-121B	C-121C	C-121D
		Superficie minimum (m²)		415	325	415
Largeur frontale minimale (m)		15	12	15	12	15
Profondeur minimale (m)		27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	C-225	C-121A	C-121B	C-121C	C-121D
				(1)	
				(2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 225
Commerciale	
ancienne zone	C-121A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et sans terrasse

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	La superficie maximale de plancher d'un établissement commercial est de 250m².

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1a	Habitation unifamiliale						■	■	
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								■	■	
c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■	■					
c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■	■					
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■	■					
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique				■	■					
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■								
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■	■								
c1g	Association ou organisme	■	■								
c1h	Service personnel				■	■					
c1i	Service financier ou service connexe	■	■								
c1j	Service relié aux communications	■	■								
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■								
c2b	Service de restauration				■	■					
c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers				■	■					
c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile				■	■					
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs				■	■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0	0	0	1	1	2	2		
	Nombre maximum par bâtiment	4	4	4	4	1	1	4	4		
STRUCTURE	Isolée	■		■		■		■			
	Jumelée		■		■		■		■		
	Contigüe										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
	Largeur minimum (m)	8	7	8	7	8	7	8	7		
	Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-		
	Superficie de plancher minimum (m²)										
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0	
Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	
Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	
	Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS											
		Superficie minimum (m²)	450	450	450	450	450	450	450	450	450	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 226
Commerciale	
ancienne zone	C-120

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usages/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "D"	ajout usage c5d

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini					■					
		c1g	Association ou organisme					■					
		c1h	Service personnel					■					
		c1i	Service financier ou service connexe					■					
		c2b	Service de restauration						□				
	BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0				
			Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2				
STRUCTURE		Isolée		■		■		■					
		Jumelée			■		■						
		Contigüe											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2						
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10						
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	7						
	Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-	75/-	75/-						
	Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5					
		Latérale minimum (m)		0,9	0	3	3	3					
		Latérales totales minimum (m)		4	3	6	6	6					
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,50	0,45	0,50	0,45					
Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		415	325	415	325	415					
		Largeur frontale minimale (m)		15	12	15	12	15					
		Profondeur minimale (m)		27	27	27	27	27					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES								(1)				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C 227-1
Commerciale	
ancienne zone	H-227 et C-228

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c2b	restaurant sans service à l'auto et sans terrasse

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am18-02-20	150-31 (annexe C')	nouvelle zone

--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admi		■						
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe		■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■						
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0				
Nombre maximum par bâtiment				4	4						
STRUCTURE	Isolée		■	■							
	Jumelée										
	Contigüe										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	1/2							
	Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	5/15						
	Largeur minimum		(m)	7	7						
	Superficie d'implantation min / max		(m²)	75/-	75/-						
	Superficie de plancher minimum		(m²)								
	Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)		3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
DENSITÉ	Avant minimum		(m)	4	4						
	Latérale minimum		(m)	3	3						
	Latérales totales minimum		(m)	6	6						
	Arrière minimum		(m)	3	3						
Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60	0,60							
Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum		(m²)	415	415				
Largeur frontale minimale		(m)	15	15						
Profondeur minimale		(m)	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 228
Commerciale	
ancienne zone C-227-1, C-228	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-24	150-44 ann. H	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS										
	c1a	c1b	c1c	c1d	c1e	c1f	c1g	c1h	c1i	c1k	
	Vente au détail de produits alimentaires				■						
	Préparation de nourriture et de boisson		■								
	Vente au détail de produits de consommation sèche		■								
	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■								
	Service professionnel ou de santé corporelle	■									
	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■									
	Association ou organisme	■									
	Service personnel		■								
	Service financier ou service connexe	■									
	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■									
	Service de restauration	■									
	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■								
	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■								
	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□								
	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■								
	Service de récréation intérieure		□								
BÂTIMENT	LOGEMENT										
	Nombre minimum par bâtiment										
Nombre maximum par bâtiment											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE										
	Isolée		■	■	■						
Jumelée											
Contigüe											
Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3							
Hauteur en mètre min / max (m)		5/15	5/15	5/15							
Largeur minimum (m)		10	10	10							
Superficie d'implantation min / max (m²)		125/-	125/-	125/-							
Superficie de plancher minimum (m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		1000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
	Avant minimum (m)		4	4	4						
Latérale minimum (m)		4	4	4							
Latérales totales minimum (m)		8	8	8							
Arrière minimum (m)		3	3	3							
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60						
	Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS										
	Superficie minimum (m²)		600	600	600						
	Largeur frontale minimale (m)		20	20	20						
Profondeur minimale (m)		25	25	25							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)						
	(2)	(2)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 229
Commerciale	
ancienne zone	C-129

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3a i) gymnase j) centre de santé, de musculation, de conditionnement physique; l) école de danse; m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "F"	ajout note (1)
	am14-05-13	150-12	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am18-03-25	150-47 annexe u	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■	■	■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	□	□	□				
		c8	Lieu de retour	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			40	30				
		Nombre maximum par bâtiment			100	75				
	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée			■					
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1	3/5	3/5				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	10/18	10/18				
		Largeur minimum (m)		10	15	15				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		125/-	500/-	500/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
DENSITÉ	Avant minimum (m)	4	4	4					
	Latérale minimum (m)	4	3	0					
	Latérales totales minimum (m)	8	4	4					
	Arrière minimum (m)	3	5	5					
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,70	0,70					
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS								
		Superficie minimum (m²)	2000	1000	1000				
Largeur frontale minimale (m)	20	20	20						
Profondeur minimale (m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)(2)	(1)(2)					
	(7)	(3)(4)	(3)(4)					
	(8)	(6)(7)	(6)(7)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 229-1
Commerciale	
ancienne zone	C-229, C-226 (C-129)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages obligatoires
(3)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(4)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain
(5)	13.10, par. b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(6)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(7)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
(8)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(9)		Malgré la hauteur min. requise de 3 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 ou 2 étages.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.i	ajout c8

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	□	□						
		c2b	Service de restauration	□	□						
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■						
		c3b	Service de récréation intérieure	□	□						
		c4a	Service de divertissement nocturne	□	□						
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■				
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises	□	□				□		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	40	40				
		Nombre maximum par bâtiment		200	100	200	100				
	STRUCTURE	Isolée	■		■						
		Jumelée		■		■					
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		6/10	6/10	6/8	6/8				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 8/30	8/30	18/27	18/27				
		Largeur minimum		(m) 10	10	10	10				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 500/-	500/-	500/-	500/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE				
		Avant minimum (m)	2	2	2
	Latérale minimum (m)	4	0	4	0
	Latérales totales minimum (m)	8	8	8	8
	Arrière minimum (m)	5	5	5	5
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70	0,70
	Nombre de logement à l'hectare max				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	700	1000	700			
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)			
	(3)	(3)	(4)(5)	(4)(5)	(4)			
	(4)(5)	(4)(5)	(6)	(6)				
	(6)(7)	(6)(7)	(8)	(8)				
	(8)(9)	(8)(9)						
	(10)(11)	(10)(11)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 230
Commerciale	
ancienne zone	C-201C

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2a, L'usage est contingenté à un (1) par. a établissement dans la zone.
c2a, L'usage est contingenté à un (1) par. c établissement dans la zone.
c3b cinéma
c4a L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
p4c gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise
(3)		Superficie brute de plancher max /établissement de 3000 m2 pour les usages c1
(4)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(5)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain
(6)	13.10, par. b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(7)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(8)	15.4.4	Projet d'ens. mixte autorisé
(9)	c1e	Hospitalisation autorisée. L'usage c1e a) est contingenté à un (1) établissement avec hospitalisation dans la zone.
(10)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à quatre (4) établissements dans la zone.
(11)		Malgré la hauteur minimale requise de 6 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 2 à 5 étages.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe a	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■									
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■									
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■								
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■									
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■											
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■											
		c1g	Association ou organisme	■											
		c1h	Service personnel			■									
		c1i	Service financier ou service connexe	■											
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■											
		c2b	Service de restauration	■											
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■									
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■									
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□									
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■									
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment													
		Nombre maximum par bâtiment													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■									
		Jumelée													
		Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3									
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/15	5/15	5/15									
		Largeur minimum (m)		10	10	10									
Superficie d'implantation min / max (m²)		185/-	185/-	185/-											
Superficie de plancher minimum (m²)				1000											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6									
		Latérale minimum (m)		4	4	4									
		Latérales totales minimum (m)		8	8	8									
		Arrière minimum (m)		7	7	7									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60									
		Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		2100	2100	2100									
		Largeur frontale minimale (m)		30	30	30									
		Profondeur minimale (m)		70	70	70									

SERVICES REQUIS														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)											
	(2)	(2)	(2)											
			(3)											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 231
Commerciale	
ancienne zone	C-201

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
(2)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(3)	Les établissements de 1000 m² et plus de superficie brute de plancher d'un usage c1a sont contingentés à deux (2) dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limitier/norme
	am18-03-25	150-47 annexe v	Contingentement c1a

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■									
		c2b	Service de restauration	□	□	□									
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■									
		c3b	Service de récréation intérieure	□	□	□									
		c4a	Service de divertissement nocturne	□	□	□									
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires		■	■	■								
		p3g	Service de diffusion de la culture		■	■	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises			□	□	□							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		0	0	0	0								
		Nombre maximum par bâtiment		200	150	200	150								
STRUCTURE		Isolée		■		■	■								
		Jumelée			■										
		Contigüe													
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		6/10	7/10	7/10	5/10								
		Hauteur en mètre min / max (m)		18/30	20/30	20/30	15/30								
		Largeur minimum (m)		10	10	10									
		Superficie d'implantation min / max (m²)		500/-	500/-	500/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)													
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		2	2	2	2							
		Latérale minimum (m)		3	0	3	0							
		Latérales totales minimum (m)		5	5	5	5							
		Arrière minimum (m)		5	5	5	5							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare max												

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1000	700	1000	700							
		Largeur frontale minimale (m)		20	20	20	20							
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1)			
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)			
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)				
		(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)				
		(9)(10)	(9)(10)	(9)(10)	(9)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 231-1
	Commerciale
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3b cinéma
c4a L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
p4c gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable
(2) 4.1 Mixité des usages permise
(3) Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(4) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
(5) 13.10. Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(6) Superficie brute de plancher max / établissement de 3000 m2 pour les usages c1
(7) 11.3.5 Enseigne PPU Moco
(8) 15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(9) Malgré la hauteur minimale requise de 5 ou 6 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 2 à 5 étages.
(10) c2b L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à trois (3) établissements dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/nome
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■															
		c2b	Service de restauration	□	□	□															
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises		□	□	□														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		20	20															
			Nombre maximum par bâtiment		200	150															
	STRUCTURE		Isolée	■	■																
			Jumelée			■															
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/1	4/7	4/7														
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	12/25	12/25														
			Largeur minimum	(m)	10	10	10														
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	185/-	200/-	200/-														
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6	3	3														
			Latérale minimum	(m)	4	3	0														
			Latérales totales minimum	(m)	8	5	5														
			Arrière minimum	(m)	7	5	5														
		DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,70	0,70													
			Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	2100	1000	700														
			Largeur frontale minimale	(m)	30	20	20														
			Profondeur minimale	(m)	70	30	30														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)															
		(5)	(3)(4) (5)(6)	(3)(4) (5)(6)	(3)															
		(6)(10)	(7)(8) (9)(10)	(7)(8) (9)(10)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 231-3	
	Commerciale	
ancienne zone	C-231	(C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p4c	gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c2b	Restaurant avec service à l'auto.

- | | |
|-------------------------------|--|
| DISPOSITIONS SPÉCIALES | |
| (1) | PIIA PIIA applicable |
| (2) | 4.1 Mixité des usages obligatoire |
| (3) | Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains. |
| (4) | 9.2.13 Obligation de stat. souterrain |
| (5) | 13.10, Dispositions relatives au huit aux abords du boul. MGR-Langlois par. a) et b) |
| (6) | Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1a, c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k |
| (7) | 11.3.5 Enseigne PPU Moco |
| (8) | 15.4.4 Projet d'ens. mixte autorisé |
| (9) | Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages. |
| (10) | c2b L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à deux (2) établissements dans la zone. |

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone
	am18-03-25	150-47 annexe w	Ajout c1a note 6

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■															
		c2b	Service de restauration	□																	
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				40	20	40	20												
		Nombre maximum par bâtiment				200	100	200	100												
	STRUCTURE	Isolée			■	■		■													
		Jumelée					■		■												
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/1	4/7	4/7	4/7	4/7												
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/12	12/25	12/25	12/25	12/25												
		Largeur minimum (m)			10	10	10	10	10												
		Superficie d'implantation min / max (m²)			185/-	200/-	200/-	200/-	200/-												
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	3	3	3	3											
		Latérale minimum (m)			4	3	0	4	0											
		Latérales totales minimum (m)			8	5	5	8	8											
		Arrière minimum (m)			7	5	5	5	5											
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60	0,70	0,70	0,70	0,70											
Nombre de logement à l'hectare max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			2100	1000	700	1000	700											
		Largeur frontale minimale (m)			30	20	20	20	20											
		Profondeur minimale (m)			70	30	30	30	30											

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)														
	(5)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(7)	(7)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 231-5
Commerciale	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b restaurant avec service à l'auto

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable
(2) 4.1 Mixité des usages obligatoire
(3) Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(4) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
(5) Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(6) 11.3.5 Enseigne PPU Moco
(7) 15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(8) Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	C-232									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c2b	Service de restauration	■							
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■					
h1c	Habitation multifamiliale						■	■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0	0	3	3	5	5	5	
		Nombre maximum par bâtiment	6	6	6	4	4	48	24	16	
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■			■			
		Jumelée				■			■		
		Contigüe					■			■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/3	3/4	3/4	3/8	3/8	3/8	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/15	5/15	5/15	10/15	10/15	10/25	10/25	10/25	
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	185/-	185/-	185/-	80/-	80/-	125/-	125/-	125/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)			1000						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimum (m)	4	4	4	0	0	3	0	0
		Latérales totales minimum (m)	8	8	8	4	0	6	4	0
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2100	2100	2100	700	700	700	700	700
		Largeur frontale minimale (m)	30	30	30	15	15	20	15	15
		Profondeur minimale (m)	70	70	70	45	45	45	45	45

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
					(2)			(2)
								(3)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 232
Commerciale	
ancienne zone	C-201D

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
(2)	Marge latérale applicable de 4m pour les bâtiments d'extrémité
(3)	Nombre de bâtiments dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limiter/norme
	am21-08-18	150-25 Annexe J	h1b, h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	<input type="checkbox"/>						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	<input type="checkbox"/>						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	<input checked="" type="checkbox"/>						
		c1h	Service personnel	<input checked="" type="checkbox"/>						
		c1i	Service financier ou service connexe	<input checked="" type="checkbox"/>						
		c3a	Service de récréation intérieure	<input type="checkbox"/>						
		p3d	Service à caractère sportif	<input type="checkbox"/>						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		24						
		Nombre maximum par bâtiment		450						
	STRUCTURE	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>						
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		7/10						
		Hauteur en mètre min / max		(m) 20/30						
		Largeur minimum		(m) 10						
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 185/-						
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		Avant minimum	(m)	4					
	Latérale minimum	(m)	4						
	Latérales totales minimum	(m)	8						
	Arrière minimum	(m)	5						
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70						
	Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 2100					
		Largeur frontale minimale		(m) 30					
		Profondeur minimale		(m) 70					

SERVICES REQUIS	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)								
	(3)(4)								
	(5)(6)								
	(7)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 232-1
commerciale mixte	
ancienne zone	C-201D

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1a dépanneur
c1c tabagie, kiosque à journaux, pharmacie
c3a centre de santé, de musculation, de conditionnement physique
p3d piscine intérieure

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	Les commerces doivent occuper au moins 25 % de la superficie du rez-de-chaussée.
(3)	La superficie brute maximale d'un regroupement de locaux ou de bâtiments sur un terrain est de 1000 m2 pour les commerces et de 500 m2 pour les bureaux
(4)	Une proportion de 15% des logements ou des chambres peuvent être destinés à une clientèle en perte d'autonomie (usage h2b)
(5)	4.1 Mixité des usages obligatoire
(6)	Ratio de stationnement de 0,7 case minimum par logement
(7)	15.4.4 Projet d'ens. mixte autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-04-16	150-18	nouvelle zone
	am23-01-24	150-45 annexe a	usage, hauteur, marge, note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS													
			c1	c2b										
	c1	Vente au détail et service	■	■										
	c2b	Service de restauration	□	□										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	20	20										
		Nombre maximum par bâtiment	60	40										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■											
		Jumelée		■										
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	4/7	4/7										
		Hauteur en mètre min / max (m)	12/25	12/25										
		Largeur minimum (m)	10	8										
		Superficie d'implantation min / max (m²)	200/-	200/-										
		Superficie de plancher minimum (m²)												
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2										
		Latérale minimum (m)	3	0										
		Latérales totales minimum (m)	5	5										
		Arrière minimum (m)	5	5										
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70											
	Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	700											
		Largeur frontale minimale (m)	20	15											
		Profondeur minimale (m)	30	30											

SERVICES REQUIS	AE	AE												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)														

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)											
		(3)(4)	(3)(4)											
		(5)	(5)											
		(6)(7)	(6)(7)											
		(8)(9)	(8)(9)											

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 232-2
Commerciale	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto.

- | DISPOSITIONS SPÉCIALES |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> (1) PIIA PIIA applicable (2) 4.1 Mixité des usages obligatoire (3) 11.3.5 Enseigne PPU Moco (4) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain (5) Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k (6) 13.10. Dispositions relatives au bruit par. a) aux abords du boul. MGR-Langlois et b) (7) 15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé (8) Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages. (9) c2b L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à un (1) établissement dans la zone. |

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■									
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■									
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■									
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■									
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■											
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■											
		c1g	Association ou organisme	■	■										
		c1h	Service personnel			■									
		c1i	Service financier ou service connexe	■											
		c1j	Service relié aux communications	■											
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■											
		c2b	Service de restauration			■									
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■									
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□									
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment														
	Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■									
		Jumelée													
		Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2									
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12									
		Largeur minimum (m)		8	8	8									
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-	100/-									
Superficie de plancher minimum (m²)															
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				1000											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10									
		Latérale minimum (m)		4	4	4									
		Latérales totales minimum (m)		8	8	8									
		Arrière minimum (m)		7	7	7									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40									
Nombre de logement à l'hectare max															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		540	540	540									
		Largeur frontale minimale (m)		18	18	18									
		Profondeur minimale (m)		30	30	30									

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)														

DISPOSITIONS SPÉCIALES														
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 236
Commerciale	
ancienne zone	C-220

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "G"	ajout usage c5d
	am18-03-25	150-47 annexe x	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	LOGEMENT		STRUCTURE	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE																	
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■																		
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■																			
	c1g	Association ou organisme	■																			
	c1j	Service relié aux communications	■																			
	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																			
	c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■																		
	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		□																		
	c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l		□																		
	c6e	Service d'entreposage léger		□																		
	c6g	Vente de biens et services avec atelier de production	■																			
	i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■																			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
	STRUCTURE	Isolée	■	■																		
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5																	
Hauteur en mètre min / max (m)			5/12	5/12																		
Largeur minimum (m)			6	6																		
Superficie d'implantation min / max (m²)			100/-	100/-																		
Superficie de plancher minimum (m²)																						
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	DENSITÉ																			
	Avant minimum (m)	6	6																		
	Latérale minimum (m)	1,5	1,5																		
	Latérales totales minimum (m)	4	4																		
	Arrière minimum (m)	6	6																		
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																		
	Nombre de logement à l'hectare max																				

LOT	DIMENSIONS	DENSITÉ																		
		Superficie minimum (m²)	460	460																
Largeur frontale minimale (m)	15	15																		
Profondeur minimale (m)	28	28																		

SERVICES REQUIS	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 242
	Commerciale
ancienne zone	C-518

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c6a b) location, entretien et réparation d'outils et d'équipements de construction ou de rénovation;
c6b a) service de lavage; b) vente au détail de pièces, avec ou sans service d'installation;
c6e Les entrepôts intérieurs de produits non-toxiques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours latérales ou arrière, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture opaque de 2m de hauteur

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am01-10-25	150-48 ann. b	ajuster usages

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■					
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l		■					
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■						
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
Nombre maximum par bâtiment										
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/9	5/9						
	Largeur minimum (m)		6	6						
	Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	50/-						
	Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3				
		Latérale minimum (m)		0,9	0,9				
		Latérales totales minimum (m)		4	4				
		Arrière minimum (m)		3	3				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		460	460				
		Largeur frontale minimale (m)		13	13				
		Profondeur minimale (m)		26	26				

SERVICES REQUIS	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 243
Commerciale	
ancienne zone	C-223

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
Les ateliers d'usinage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 222 L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours latérales ou arrière, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture opaque de 2m de hauteur.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■																
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■																
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■																
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■																
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■																	
		c1g	Association ou organisme	■																	
		c1h	Service personnel		■																
		c1i	Service financier ou service connexe	■																	
		c1j	Service relié aux communications	■																	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée			■	■															
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10															
		Largeur minimum (m)			6	6															
		Superficie d'implantation min / max (m²)			75/-	75/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6													
		Latérale minimum (m)			2	2													
		Latérales totales minimum (m)			5	5													
		Arrière minimum (m)			7	7													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40													
		Nombre de logement à l'hectare max																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			460	460												
		Largeur frontale minimale (m)			13	13												
		Profondeur minimale (m)			26	26												

SERVICES REQUIS	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 246
Commerciale	
ancienne zone	C-224A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/ norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■	
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules ré		■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		
		Nombre maximum par bâtiment		1		
	STRUCTURE	Isolée		■	■	
		Jumelée				
		Contigue				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/12	
		Largeur minimum		(m) 8	8	
		Superficie d'implantation min / max		(m ²) 70/-	100/-	
		Superficie de plancher minimum		(m ²)		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6	3	
		Latérale minimum		(m) 1,5	1,5	
		Latérales totales minimum		(m) 4	4	
		Arrière minimum		(m) 6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,40	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m ²) 500	1000	
		Largeur frontale minimale		(m) 15	20	
		Profondeur minimale		(m) 30	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C 249-1
Commerciale	
ancienne zone	Ra-5 (H-249 et REC-248)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am 12-09-23	150-42 ann. b	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/10	1/10	1/10					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/45	5/45	5/45					
		Largeur minimum (m)		8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	100	100					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000	1000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60				
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000				
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 250
Commerciale	
ancienne zone	Cb1/Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Mgr Langlois.
(2)	Pour les bâtiments de plus de 2 étages, les marges latérales applicables sont de 3m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3e
am18-03-25	150-47 annexe bb	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■									
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■									
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■									
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■									
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■										
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■										
		c1g	Association ou organisme	■										
		c1h	Service personnel		■									
		c2b	Service de restauration		■									
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■									
	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■								
	h1c	Habitation multifamiliale					■							
	BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				2	5						
Nombre maximum par bâtiment					4	8								
STRUCTURE		Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/3	2/3							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/12	7/12							
		Largeur minimum (m)		8	8	7	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-	80/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		2000	2000											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6							
		Latérale minimum (m)		2	2	1,5	2							
		Latérales totales minimum (m)		5	5	4	5							
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max												

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1000	1000	450	600							
		Largeur frontale minimale (m)		20	20	20	20							
		Profondeur minimale (m)		25	25	25	25							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 250-2
Commerciale	
ancienne zone	C-250 (Cb1/Cb5)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/ norme
	am16-03-21	150-34annexe e	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES						
		C-313	C-313	C-313	C-313	C-313	C-313	C-313
h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti					■		
c1g	Association ou organisme					■		
c1h	Service personnel						■	
c1i	Service financier ou service connexe					■		
c1j	Service relié aux communications					■		
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		
c2b	Service de restauration						■	
LOGEMENT								
Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0	
Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	4	4	
STRUCTURE								
Isolée		■		■		■	■	
Jumelée			■		■			
Contigüe								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE								
Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3	2/3	
Hauteur en mètre min / max (m)		5/11	5/11	7/11	7/11	7/13	7/13	
Largeur minimum (m)		8	6	8	6	7	7	
Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	
Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ZONES						
		C-313	C-313	C-313	C-313	C-313	C-313	C-313
Avant minimum (m)		2	2	2	2	2	2	
Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0	1	1	
Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3	4	4	
Arrière minimum (m)		5	5	5	5	4	4	
DENSITÉ								
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,55	0,55	0,60	0,70	0,70	
Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	ZONES						
		C-313	C-313	C-313	C-313	C-313	C-313	C-313
		Superficie minimum (m²)		375	325	375	325	375
Largeur frontale minimale (m)		13	12	13	12	13	13	
Profondeur minimale (m)		24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
					(1)	(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 313
Commerciale	
ancienne zone	C-114

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limiter/ norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	■																
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules	■																
		c6c	Vente en gros de produits agricoles	■																
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation	■																
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■																
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																	
			Nombre maximum par bâtiment																	
	STRUCTURE		Isolée	■																
			Jumelée																	
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10																
			Largeur minimum (m)	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3															
			Latérale minimum (m)	2															
			Latérales totales minimum (m)	4															
			Arrière minimum (m)	5															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65															
			Nombre de logement à l'hectare max																

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	375															
			Largeur frontale minimale (m)	13															
			Profondeur minimale (m)	24															

SERVICES REQUIS	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 315
	Commerciale
ancienne zone	C-115A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usager/limites/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
BÂTIMENT	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a												■
		h1b	■	■										
		h1c			■	■								
		h2a											■	
		h2b											■	
		c1						■	■	■				
		c2b						■	■	■				
		c3a						■	■	■				
		c4a						■	■	■				
		c4c						■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5	0	0	0				1	
		Nombre maximum par bâtiment	4	4	12	6	24	24	24					1
	STRUCTURE	Isolée	■		■		■					■	■	
		Jumelée		■		■		■						
		Contigüe								■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2,5	2/2,5	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/2,5		
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18		
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	6	6	7	7			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							3000	3000	3000					



ZONE:	C- 322
	Commerciale
ancienne zone	C-124

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
DENSITÉ	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0	0,9	0,9		
	Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	3	0	4	4		
	Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,75	0,65	0,75	0,80	0,80	0,80	0,75	0,65		
	Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175	90	175	175
Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9	6	9	9		
Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3)	(3) (4)	(4)	(4)	
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(5)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	rap. bâti/terrain comm. ajout c5c et note (4)
	am15-03-11	150-08	ajout uni. isolée
	2014	pv corr.#2	
	am21-03-17	150-22	nbr log. max pour C
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am12-04-22	150-37 ann. D	enlever c5a et c5c et note 4
	am14-05-24	150-44 ann.I	note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■									
		c2b	Service de restauration	■	■	■									
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■									
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■									
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■									
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment													
		Nombre maximum par bâtiment													
	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée			■										
		Contigüe				■									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4									
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/18	7/18	7/18									
		Largeur minimum (m)		7	6	6									
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)													
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000	3000											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1									
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0									
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0									
		Arrière minimum (m)	2	2	2									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,80	0,80	0,80								
		Nombre de logement à l'hectare max												

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90							
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6							
		Profondeur minimale (m)	15	15	15							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(1) (2)						
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)						
	(5)	(5)	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 322-1
Commerciale	
ancienne zone	C-124

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(2)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA PIIA applicable
(4)	abrogé
(5)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limit/norme
AMENDEMENTS	25-11-2010	150-07	nouvelle grille
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am12-04-22	150-37 ann. E	ajout note (4)
	am14-05-24	150-44 ann.m	notes (4) et (5)
	am8-10-24	150-46 ann.c	abroger note (4)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■															
		c2b	Service de restauration	■	■	■															
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■															
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■															
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			0	0	0														
		Nombre maximum par bâtiment			24	24	24														
	STRUCTURE	Isolée			■																
		Jumelée				■															
		Contigüe					■														
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/4	2/4	2/4														
		Hauteur en mètre min / max (m)			7/18	7/18	7/18														
		Largeur minimum (m)			7	6	6														
		Superficie d'implantation min / max (m²)			65/-	65/-	65/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	3000	3000																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			1	1	1													
		Latérale minimum (m)			0,9	0	0													
		Latérales totales minimum (m)			4	3	0													
		Arrière minimum (m)			2	2	2													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,80	0,80	0,80													
		Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			175	175	90													
		Largeur frontale minimale (m)			9	9	6													
		Profondeur minimale (m)			15	15	15													

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)																
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)																
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 322-2
Commerciale	
ancienne zone	C-124 (1099) C-322

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(5)	Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-04-22	150-37 ann. F	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann. N	notes (5) et (6)
	am08-10-24	150-46 ann.d	enlever interdiction bureaux au RDC (note 5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■														
		c2b	Service de restauration	■	■	■														
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■														
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■														
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■														
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers									■								
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobi									□								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0														
		Nombre maximum par bâtiment		24	24	24														
	STRUCTURE	Isolée		■							■									
		Jumelée			■															
		Contigüe					■													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4	2/2,5													
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/18	7/18	7/18	7/10													
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7													
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-	65/-													
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000	3000	300															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1														
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9														
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4														
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,80	0,80	0,80	0,65													
		Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90	175														
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6	9														
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15														

SERVICES REQUIS																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)																
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(4)															
	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(6) (7)															

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 322-3
Commerciale	
ancienne zone	C-124 (1099) C-322

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c5c	a) vente au détail de véhicules automobiles neufs; b) vente au détail de véhicules automobiles usagés;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(5)	Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)	L'usage est contingenté à un établissement dans la zone et un maximum de cinq véhicules peut être entreposé à l'extérieur pour la mise en vente
(7)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/noms
AMENDEMENTS	am12-04-22	150-37 ann. G	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.o	notes (5) et (7)
	am08-10-24	150-46 ann.e	enlever interdiction bureaux au RDC (note 5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale																		■	
		h1b	Habitation bi, tri quadrifamiliale	■		■		■														
		h1c	Habitation multifamiliale							■		■										
		h2a	Habitation de chambres									■										
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie									■										
		c1	Vente au détail et service																		■	■
		c2b	Service de restauration																		■	■
		c3a	Service de récréation intérieure																		■	■
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							■											■	
		Jumelée			■						■										■	
		Contigüe				■															■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/2,5	
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	7	6	7	6	6	6	7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				3000
																						3000
																				3000		



ZONE:	C- 322-4
	Commerciale
ancienne zone	C-124 (109) C-322

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10									
DENSITÉ	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0	0	0,9	0	0	0	0	0	0,9	0,9
	Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	3	4	3	0	4	3	4	3	0	4	3	4	4
	Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,75	0,75	0,65	0,75	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,65
	Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175	175	175	175
Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	6	9
Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
	(4)	(4)	(2)	(4)	(4)	(1)	(1)	(1)	(2)		
						(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités. Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3) 9.2.9
(4) 15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am12-04-22	150-37 ann. F	nouvelle zone C-322-2
am21-11-22	150-39 ann."b"	nouvelle zone C-322-4	
am14-05-24	150-44 ann.p	note (4)	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0				
			Nombre maximum par bâtiment	12	6	6				
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contigue			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/6	1/6	1/6				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/20	5/20	5/20				
			Largeur minimum (m)	7	6	6				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
			(1)	(2)	(3)				
		Avant minimum (m)	1	1	1				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0				
		Arrière minimum (m)	2	2	2				
DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65	0,65				
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS								
			(1)	(2)	(3)				
					Superficie minimum (m²)				
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6				
		Profondeur minimale (m)	15	15	15				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1)	(2)	(3)					
		(1)	(1)					
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)					
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 324
Commerciale	
ancienne zone	C-414

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA PIIA applicable
(5)	Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 4
	am12-04-22	150-37 ann. H	ajout note (5)
	am14-05-24	150-44 ann.q	notes (5) et (6)
	am18-03-25	150-47 annexe ff	retrait c5b, modif. note 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■																	
		c2b	Service de restauration	■	■																	
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■																	
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■																	
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0															
					Nombre maximum par bâtiment	24	12															
STRUCTURE			Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max	1/4	1/4																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/15	5/15																	
			Largeur minimum (m)	7	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1	1																	
			Latérale minimum (m)	0,9	0																	
			Latérales totales minimum (m)	4	3																	
			Arrière minimum (m)	2	2																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65																	
			Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	175	175																
			Largeur frontale minimale (m)	9	9																
			Profondeur minimale (m)	15	15																

SERVICES REQUIS			AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)																	
		(3) (4)	(3) (4)																	
		(5) (6)	(5) (6)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 324-1
Commerciale	
ancienne zone	C-414, C-324

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/ norme
	am18-03-25	150-47 annexe gg	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■						
		c1h	Service personnel	□						
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	■						
		p3	Institution publique		■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment			4	5				
		Nombre maximum par bâtiment			4	8				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■				
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/4	1/4	1/4	1/4				
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/20	7/20	7/20	7/20				
		Largeur minimum (m)	8	8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	70/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m ²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)										



ZONE:	C- 326-1
Commercial	
ancienne zone	P-415 (P-326 regl. 150)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1h c) studio de photographie; e) agence de voyage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6			
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2			
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
	Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
	Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	600			
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DESIGNATIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	25-11-2010	150-07	nouvelle zone
	am20-03-12	150-10	ajout c2b
	am20-03-18	150-24	ajout c1 et h1b, h1c2b
	am18-03-25	150-47 annexe hh	Ajout c3a

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■																	
		p3c	Service de santé ou social	■																	
		c3a	Service de récréation intérieure	■																	
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■																	
		h1c	Habitation multifamiliale		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		20	20																
		Nombre maximum par bâtiment		48	48																
	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	2/3																
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	7/12																
		Largeur minimum (m)		8	8																
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	85/-																
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7	7																
		Latérale minimum (m)		3	3																
		Latérales totales minimum (m)		6	6																
		Arrière minimum (m)		4,5	4,5																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60																
		Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		450	450															
		Largeur frontale minimale (m)		15	15															
		Profondeur minimale (m)		30	30															

SERVICES REQUIS				AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)																	
	(3) (4)	(3)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 328
Commerciale	
ancienne zone	C-126

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise
(3)	9.2.13	Obligation de stat. souterrain à partir de 15 cases
(4)		Superficie brute de plancher maximale de 1000 m² pour tout usage c1 dans une nouvelle construction

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	26-10-2009	150-03-1	ajout p3f
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe ii	ajout h1c, notes 2 à 4, modif. norme usage c1, p3c, c3a et p3f

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c3a	Service de récréation intérieure	■											
		h1c	Habitation multifamiliale		■										
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	20	20										
			Nombre maximum par bâtiment	48	48										
	STRUCTURE		Isolée	■	■										
			Jumelée												
			Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/3	2/3										
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	7/12										
			Largeur minimum (m)	8	8										
			Superficie d'implantation min / max (m²)	85/-	85/-										
			Superficie de plancher minimum (m²)												
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7											
		Latérale minimum (m)	3	3											
		Latérales totales minimum (m)	6	6											
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5											
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,60										
		Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450											
		Largeur frontale minimale (m)	15	15											
		Profondeur minimale (m)	30	30											

SERVICES REQUIS	AE	AE												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)														

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)												
		(2)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 328-1
Commerciale	
ancienne zone	C-126, C-328

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	PIIA	PIIA applicable	
(2)	9.2.13	Obligation de stat. souterrain à partir de 15 cases	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	am18-03-25	150-47 annexe jj	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■													
		c2b	Service de restauration	■													
		c3a	Service de récréation intérieure	■													
		h1c	Habitation multifamiliale		■	■											
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5	5	5											
			Nombre maximum par bâtiment	50	50	50											
	STRUCTURE		Isolée	■	■												
			Jumelée			■											
			Contigüe														
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/5	2/5	2/5											
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/20	7/20	7/20											
			Largeur minimum (m)	7	8	8											
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	70/-	70/-											
			Superficie de plancher minimum (m²)														
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6											
			Latérale minimum (m)	2	2	0											
			Latérales totales minimum (m)	5	4	3											
			Arrière minimum (m)	5	6	6											
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,50	0,50											
		Nombre de logement à l'hectare max															

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	175	600	600											
			Largeur frontale minimale (m)	9	20	20											
			Profondeur minimale (m)	15	30	30											

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)													
	(2)	(2)	(2)													

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 330
Commerciale	
ancienne zone	C-128

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	PIIA	PIIA applicable	
(2)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	am20-03-18	150-24	ajout h1c
	am23-11-21	150-36 Annexe e	modif. hauteur ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe kk	Ajout c3a, note 2 et mixité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■																
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■																
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■																
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■																
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■																	
		c1g	Association ou organisme	■																	
		c1h	Service personnel		■																
		c1i	Service financier ou service connexe	■																	
		c1j	Service relié aux communications	■																	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0																
		Nombre maximum par bâtiment		18	18																
	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3																
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12																
		Largeur minimum (m)		8	8																
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-																
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1																	
		Latérale minimum (m)		4	4																	
		Latérales totales minimum (m)		8	8																	
		Arrière minimum (m)		7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		540	540																
		Largeur frontale minimale (m)		18	18																
		Profondeur minimale (m)		30	30																

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		
	(2)	(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	C- 331
Commercial	
ancienne zone	C-132

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.1	Mixité des usages permise.	
(2)	PIIA	PIIA applicable	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	am22-10-19	150-28 annexe "B"	enlever h1c et c6f
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■																
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■																
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■																
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■																
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■																	
		c1g	Association ou organisme	■																	
		c1h	Service personnel		■																
		c1i	Service financier ou service connexe	■																	
		c1j	Service relié aux communications	■																	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée			■	■															
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/3	1/3															
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/12	5/12															
		Largeur minimum (m)			8	8															
		Superficie d'implantation min / max (m²)			100/-	100/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			1	1															
		Latérale minimum (m)			4	4															
		Latérales totales minimum (m)			8	8															
		Arrière minimum (m)			7	7															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70	0,70															
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			540	540															
		Largeur frontale minimale (m)			18	18															
		Profondeur minimale (m)			30	30															

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 331-1	
	Commercial	
ancienne zone	(C-132)	C-331

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	PIIA	PIIA applicable	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme
	am22-10-19	150-28 annexe "C"	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■															
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■															
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■															
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■															
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■																
		c1g	Association ou organisme	■																
		c1h	Service personnel		■															
		c1i	Service financier ou service connexe	■																
		c1j	Service relié aux communications	■																
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																
		p3c	Service de santé ou social	■																
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																	
Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■															
		Jumelée																		
		Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3															
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10															
		Largeur minimum (m)		8	8															
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-															
Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6																
		Latérale minimum (m)		4	4																
		Latérales totales minimum (m)		8	8																
		Arrière minimum (m)		7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40																
Nombre de logement à l'hectare max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		540	540															
		Largeur frontale minimale (m)		18	18															
		Profondeur minimale (m)		30	30															

SERVICES REQUIS				AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 335
Commerciale	
ancienne zone	C-133

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	■	■																	
		h1b			■	■															
		c1a									■										■
		c1b										■									■
		c1c											■								■
		c1d												■							■
		c1e													■						■
		c1f														■					■
		c1g															■				■
		c1h																			■
		c1i																			■
		c1j																			■
		c1k																			■
		c2b																			□
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■			■	■										
Jumelée					■		■													■	
Contigüe																					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
	Largeur minimum (m)			8	6	8	6	8	8	8	8	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	75/-	75/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-
Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										3000	4000	3000	4000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Superficie minimum (m²)	390	325	390	325	390	390	390	325	325
Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	15	12	12	12	
Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
						(1)	(1)	(1)	(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 346
Commerciale	
ancienne zone	C-215

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		□						
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0					
	Nombre maximum par bâtiment		2	2							
STRUCTURE			Isolée								
		Jumelée									
		Contigue	■	■							
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum (m)	6	6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4							
		Latérale minimum (m)	0	0							
		Latérales totales minimum (m)	0	0							
		Arrière minimum (m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50							
	Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250							
		Largeur frontale minimale (m)	9	9							
		Profondeur minimale (m)	26	26							

SERVICES REQUIS	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 346
<i>Commerciale</i>	
ancienne zone	C-215

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b Les restaurants sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS								
		h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
h1c	Habitation multifamiliale					■			
c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes							■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle						■		
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie						■		
c1g	Association ou organisme						■		
c1h	Service personnel							■	
c1i	Service financier ou service connexe						■		
c1j	Service relié aux communications						■		
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal						■		
c2b	Service de restauration								□
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5	0	0
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	16	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	■
		Jumelée		■		■			
	Contigüe								
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/4	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/15	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)	8	6	8	6	8	8	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	65/-	85/-	65/-	65/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimum (m)	0,9	0	1,5	0	1,5	1,5	1,5
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	390	325	390	325	390	390	390
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	15
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES							(1)	(1)
------------------------	--	--	--	--	--	--	-----	-----

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 349
Commerciale	
ancienne zone	C-216

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
		h1a	Habitation unifamiliale						
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								
h1c	Habitation multifamiliale								
c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
c1g	Association ou organisme	■							
c1h	Service personnel		■						
c1i	Service financier ou service connexe	■							
c1j	Service relié aux communications	■							
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
c2b	Service de restauration		□						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0					
		Nombre maximum par bâtiment	4	4					
	STRUCTURE	Isolée							
Jumelée		■	■						
Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2					
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10						
Largeur minimum (m)		6	6						
Superficie d'implantation min / max (m²)		55/-	55/-						
Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2					
		Latérale minimum (m)	0	0					
	Latérales totales minimum (m)	3	3						
	Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	325	325					
		Largeur frontale minimale (m)	12	12					
		Profondeur minimale (m)	26	26					

SERVICES REQUIS	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 349
Commerciale	
ancienne zone	C-216

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■		■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■		
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti					■		■		
c1g	Association ou organisme					■		■		
c1h	Service personnel						■		■	
c1i	Service financier ou service connexe					■		■		
c1j	Service relié aux communications					■		■		
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■		
c2b	Service de restauration						□		□	
LOGEMENT		1	1	2	2	0	0	0	0	
LOGEMENT		1	1	4	4	2	2	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE									
	Isolée	■		■		■	■			
	Jumelée		■		■			■	■	
	Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)	8	6	8	6	8	8	6	6
Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-	
Superficie de plancher minimum (m²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	MARGE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
		Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimum (m)	0,9	0	1,5	0	1,5	1,5	0	0
	Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	3	3	
Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7		
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	DIMENSIONS							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	390	325	390	325	390	390	325
Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	12	12	
Profondeur minimale (m)	26	36	26	36	26	26	26	26	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8	9
					(1)	(1)	(1)	(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: C- 350
Commerciale
 ancienne zone C-445

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale																			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale																			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■																
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■																
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■																
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■																
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■																		
		c1g	Association ou organisme	■																		
		c1h	Service personnel			■																
		c1i	Service financier ou service connexe	■																		
		c1j	Service relié aux communications	■																		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																		
		c2b	Service de restauration				□															
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		0	0																	
		Nombre maximum par bâtiment		2	2																	
STRUCTURE		Isolée																				
		Jumelée																				
		Contigue		■	■																	
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																	
		Largeur minimum (m)		6	6																	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-																	
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2																	
		Latérale minimum (m)	0	0																	
		Latérales totales minimum (m)	0	0																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																	
Nombre de logement à l'hectare max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250																	
		Largeur frontale minimale (m)	9	9																	
		Profondeur minimale (m)	26	26																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		
	(2)	(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 350
Commerciale	
ancienne zone	C-445

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■												
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■												
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■												
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■												
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■													
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■													
		c1g	Association ou organisme	■													
		c1h	Service personnel		■												
		c1i	Service financier ou service connexe	■													
		c1j	Service relié aux communications	■													
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■													
		c2b	Service de restauration		■												
		c5a	Service aux véhicules légers				□										
		p3	Institution publique		■												
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment															
		Nombre maximum par bâtiment															
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■											
		Jumelée															
		Contigüe															
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/2											
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/13	5/13	5/10											
		Largeur minimum (m)		8	8	8											
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-											
		Superficie de plancher minimum (m²)															
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000	300												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7										
		Latérale minimum (m)	2	2	2										
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5										
		Arrière minimum (m)	7	7	7										
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40										
	Nombre de logement à l'hectare max														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	550	550	550								
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18								
		Profondeur minimale (m)	30	30	30								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 361
	Commerciale
ancienne zone	C-517

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c5a	Vente au détail de produits électroniques, d'accessoires audio, de confort et de sécurité, pour l'automobile ainsi que leur installation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Toutes les opérations sont faites à l'intérieur du bâtiments. Les portes de garage demeurent fermées sauf pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/ norme
	am22-10-19	150-28 annexe "D"	enlever c5c et ajout c5a restreint

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
		h2a	Habitation de chambres		■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■						
		c1	Vente au détail et service			■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■					
		c2b	Service de restauration			■					
		c3a	Service de récréation intérieure				■				
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblement				□				
		c4a	Service de divertissement nocturne				■				
		c8b	Lieu de retour urbain			■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			■					
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5		0						
	Nombre maximum par bâtiment		300		300						
STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■						
	Jumelée										
	Contigue										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/10	2/10	2/10	2/10					
	Hauteur en mètre min / max	(m)	7/40	7/40	7/40	7/40					
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	7					
	Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-	65/-					
	Superficie de plancher minimum	(m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									



ZONE:	C- 401
Commerciale	
ancienne zone	C-416

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c5c	Vente intérieure de véhicules automobiles neufs.
c3b	cinéma
p4b	usine de production d'eau potable, station d'épuration des eaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c5c	La réparation et/ou le reconditionnement des véhicules destinés à la vente.
c5c	L'entreposage et le stationnement extérieur des véhicules destinés à la vente.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA PIIA applicable (art. 3.4)
(4)	15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(5)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(6)	9.2.13 Obligation de stat.souterrain

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE				DENSITÉ			
Avant minimum	(m)	1	1	1	1				
Latérale minimum	(m)	0	0	0	0				
Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4				
Arrière minimum	(m)	2	2	2	2				
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65	0,65	0,65				
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT		DIMENSIONS							
Superficie minimum	(m²)	175	175	175	175				
Largeur frontale minimale	(m)	9	9	9	9				
Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)	(3)	(1)	(2) (3)	(2) (3)			
	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)			
	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)			

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

	Date	Règlement	Usages/limites/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	préciser p4b
	am20-09-16	150-19	augm. nbr log. et étages
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-05-24	150-44 Ann.r	ajout notes 4 et 5
	am18-03-25	150-47 annexe mm	Retrait c5c, modif. c3a, note 3 et aj. note 6

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																	
		h2a	Habitation de chambres		■																
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■																
		c1	Vente au détail et service			■															
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■															
		c2b	Service de restauration			■															
		c3a	Service de récréation intérieure				■														
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblement				■														
		c4a	Service de divertissement nocturne				■														
		c8b	Lieu de retour urbain				■														
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires				■														
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires				■														
		p3g	Service de diffusion de la culture				■														
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe							□											
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5		0													
Nombre maximum par bâtiment				300		300															
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■															
	Jumelée																				
	Contigue																				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/10	2/10	2/10	2/10															
	Hauteur en mètre min / max (m)		7/40	7/40	7/40	7/40															
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7															
	Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-	65/-															
	Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1	1														
		Latérale minimum (m)		0	0	0	0														
		Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4														
		Arrière minimum (m)		2	2	2	2														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65	0,65	0,65														
		Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		175	175	175	175													
		Largeur frontale minimale (m)		9	9	9	9													
		Profondeur minimale (m)		15	15	15	15													

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)															
		(3) (4)	(3)	(3) (4)	(2) (3)														
		(5) (6)	(4) (5)	(5) (6)	(4) (5)														

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 401-1
Commerciale	
ancienne zone	C-416, C-401

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c5c	Vente intérieure de véhicules automobiles neufs.
p4b	usine de production d'eau potable, station d'épuration des eaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.1	Mixité des usages permise.	
(2)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.	
(3)	PIIA	PIIA applicable (art. 3.4)	
(4)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé	
(5)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent	
(6)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe nn	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES						
		C-403	C-403	C-403	C-403	C-403	C-403	C-403
h1c	Habitation multifamiliale	■	■					
h2a	Habitation de chambres			■				
c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		
c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■		
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■			
c1g	Association ou organisme				■			
c1h	Service personnel					■		
c1i	Service financier ou service connexe				■			
c1j	Service relié aux communications				■			
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■			
c2b	Service de restauration					■		
p3	Institution publique					■		
p4c	Service de transport de personnes ou marchandises						□	
c4a	Service de divertissement nocturne				■			
LOGEMENT								
Nombre minimum par bâtiment		6	5	6	0	0		
Nombre maximum par bâtiment		45	20		45	45		
STRUCTURE								
Isolée		■		■	■	■	■	
Jumelée			■					
Contigüe								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE								
Hauteur en étage min / max		2/6	2/6	2/6	2/6	2/6	2/6	
Hauteur en mètre min / max (m)		7/22	7/22	7/22	7/22	7/22	7/22	
Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5	5	
Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ZONES						
		C-403	C-403	C-403	C-403	C-403	C-403	C-403
Avant minimum (m)		1	1	1	1	1	1	
Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0,9	0,9	0,9	
Latérales totales minimum (m)		4	3	4	4	4	4	
Arrière minimum (m)		2	2	2	2	2	2	
DENSITÉ								
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,75	0,75	0,60	0,75	0,75	0,75	
Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	ZONES						
		C-403	C-403	C-403	C-403	C-403	C-403	C-403
		Superficie minimum (m²)		175	175	175	175	175
Largeur frontale minimale (m)		9	9	9	9	9	9	
Profondeur minimale (m)		15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)
	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 403
Commerciale	
ancienne zone	C-417

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c gare d'autobus, stationnement public ou privé.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1 m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2 m.
(2) 4.1	Mixité des usages permise, sauf en relation avec les usages du groupe p3a, p3c et p3d.
(3) 9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA PIIA applicable
(6) 15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(7) 9.2.13	Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	26-10-2009	150-03-1	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am14-05-24	150-44 ann.s	enlever h1b, aug. à 6 le min. h1c et h2a, ajout note (6)
	am18-03-25	150-47 annexe oo	Ajout note 7

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS										
CATEGORIES D'USAGES PERMIS	LOGEMENT									
	h1c	Habitation multifamiliale								
	h2a	Habitation de chambres								
	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■		■				
	c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■		■				
	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■		■				
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■		■				
	c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■		■					
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■		■					
	c1g	Association ou organisme	■		■					
	c1h	Service personnel		■		■				
	c1i	Service financier ou service connexe	■		■					
	c1j	Service relié aux communications	■		■					
	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■		■					
	c2b	Service de restauration		■		■				
	p3	Institution publique		■		■				
	c3a	Service de récréation intérieure	■		■		■			
	LOGEMENT									
Nombre minimum par bâtiment		0	0	0	0	0				
Nombre maximum par bâtiment		20	20	20	20	20				
STRUCTURE										
Isolée							■			
Jumelée		■	■							
Contigüe				■	■					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE										
Hauteur en étage min / max		2/6	2/6	2/6	2/6	2/6				
Hauteur en mètre min / max (m)		7/22	7/22	7/22	7/22	7/22				
Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5				
Superficie d'implantation min / max (m²)		55/-	55/-	55/-	55/-	55/-				
Superficie de plancher minimum (m²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000	3000	4000	3000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION										
MARGE	MARGE									
	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1				
	Latérale minimum (m)	0	0	0	0	0,9				
	Latérales totales minimum (m)	3	3	0	0	4				
Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2					
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75				
	Nombre de logement à l'hectare max									

LOT										
DIMENSIONS	DIMENSIONS									
	Superficie minimum (m²)	175	175	90	90	175				
	Largeur frontale minimale (m)	9	9	6	6	9				
Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	AE	AE				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)				
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(4)				
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)				
		(7)	(7)	(7)	(7)	(7)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 403
Commerciale	
ancienne zone	C-417

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1 m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2 m.
(2)	4.1 Mixité des usages permise, sauf avec les usages du groupe p3a, p3c et p3d.
(3)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA PIIA applicable
(6)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(7)	9.2.13 Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limites/norme
	26-10-2009	150-03-1	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am14-05-24	150-44 ann.s	enlever h1b, aug. à 6 le min. h1c et h2a, ajout note (6)
	am18-03-25	150-47 annexe oo	Ajout note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■	
		p3	Institution publique							■
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises							□
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5	0		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	12	2		
STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■	■	
	Jumelée			■		■				
	Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	
	Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/12	7/14	7/12	7/12	
	Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	
	Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	60/-	
	Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							1000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	1	0,5	0,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,70	0,50	0,60
Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250	250	250	250	250	250
		Largeur frontale minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)		(1) (2)	(1)
------------------------	-----	-----	-----	-----	--	---------	-----

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 406
Commerciale	
ancienne zone	C-430

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p4c	a) gare d'autobus g) stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limit/norme
	am14-05-24	150-44 ann.u	Modif. usages, sup. plancher max.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limit/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■						
h2a	Habitation de chambres										
c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■		■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■		■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■		■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique							■		■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle						■		■		
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini						■		■		
c1g	Association ou organisme						■		■		
c1h	Service personnel							■		■	
c1i	Service financier ou service connexe							■		■	
c1j	Service relié aux communications							■		■	
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal							■		■	
c2b	Service de restauration							■		■	
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca							■		■	
p2b	Aménagement sportif extérieur										
p3	Institution publique										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2	2	2	2		
STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■				
	Jumelée		■		■				■	■	
	Contigüe										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
	Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5		
	Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	55/-	55/-		
	Superficie de plancher minimum (m²)										
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
		Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0		
	Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	3	3		
	Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	4		
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
	Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS											
		Superficie minimum (m²)	250	250	250	250	250	250	250	250	250	
		Largeur frontale minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
	Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 407
Commerciale	
ancienne zone	C-430A

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS					
h1a	Habitation unifamiliale					
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					
h2a	Habitation de chambres	■				
c1a	Vente au détail de produits alimentaires					
c1b	Préparation de nourriture et de boisson					
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini					
c1g	Association ou organisme					
c1h	Service personnel					
c1i	Service financier ou service connexe					
c1j	Service relié aux communications					
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					
c2b	Service de restauration					
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca					
p2b	Aménagement sportif extérieur		■	■		
p3	Institution publique		■	■		
LOGEMENT						
Nombre minimum par bâtiment						
Nombre maximum par bâtiment						
BÂTIMENT	STRUCTURE					
	Isolée	■	■			
	Jumelée			■		
	Contigüe					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10		
	Largeur minimum (m)	5	5	5		
	Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	55/-		
	Superficie de plancher minimum (m²)					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE					
Avant minimum (m)		0,5	0,5	0,5		
Latérale minimum (m)		0,9	0,9	0		
Latérales totales minimum (m)		4	4	3		
Arrière minimum (m)		4	4	4		
DENSITÉ						
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50		
Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS						
		Superficie minimum (m²)	250	250	250		
		Largeur frontale minimale (m)	10	10	10		
Profondeur minimale (m)	15	15	15				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 407
Commerciale	
ancienne zone	C-430A

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	■	■							
		h1b			■	■					
		c1a						■			■
		c1b							■		■
		c1c							■		■
		c1d							■		■
		c1e						■		■	
		c1f						■		■	
		c1g						■		■	
		c1h							■		■
		c1i						■		■	
		c1j						■		■	
		c1k						■		■	
		c2b							■		■
		p3c							■		■
p2b						■	■	■	■		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2	2	2	2	
		Isolée	■		■		■	■			
		Jumelée		■		■				■	
		Contigüe									
		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	55/-	55/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	3	3	
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	LOT									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Superficie minimum (m²)	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Largeur frontale minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 412
Commerciale	
ancienne zone	C-432

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.
(2)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■									
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■									
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■									
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■									
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■										
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■										
		c1g	Association ou organisme	■										
		c1h	Service personnel		■									
		c1i	Service financier ou service connexe	■										
		c1j	Service relié aux communications	■										
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■										
		c2b	Service de restauration		■									
		p3	Institution publique	■										
LOGEMENT			Nombre minimum par bâtiment											
			Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■									
			Jumelée											
			Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max	1/2	1/2								
				Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
				Largeur minimum	(m)	7	7							
				Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-							
			Superficie de plancher minimum	(m²)										
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	2	2							
			Latérale minimum	(m)	0,9	0,9							
			Latérales totales minimum	(m)	4	4							
			Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ			Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40						
			Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	350	350							
			Largeur frontale minimale	(m)	12	12							
			Profondeur minimale	(m)	24	24							

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 509
Commerciale	
ancienne zone	C-318A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)		Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	am14-03-23	150-41 ann.q	ajout p3
	am 12-09-23	150-42 ann. d	ajout note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		c1h	Service personnel					■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					□		
		c1g	Association ou organisme					■		
		c1j	Service relié aux communications					■		
		c3a	Service de récréation intérieure					□		
		p3c	Service de santé ou social					□		
		h1c	Habitation multifamiliale						■	
		h2	Habitation collective							■
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	5		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	8	12		
STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	■		
	Jumelée		■		■					
	Contigüe									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	
	Largeur minimum (m)		7	6	7	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	75/-	70/-	75/-	75/-	
	Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	
DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS										
			Superficie minimum (m²)	350	325	350	350	350	350	350	
			Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	24		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)						(2)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 510-2
	Commerciale
ancienne zone	H-510-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1b a) traiteur sans consommation sur place
c3a l) école de danse; m) école de judo, de karaté, de boxe ou autre activités sportives similaires.
p3c j) centre d'activités supervisées et de réadaptation.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) Le nombre de chambres maximal est fixé à 24.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	ajout usages c1, c3, p3, h1c et h2 + modif. note (2)

	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■						
c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■		■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■		■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■		■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique							■		■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle							■		■	
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin							■		■	
c1g	Association ou organisme							■		■	
c1h	Service personnel							■		■	
c1i	Service financier ou service connexe							■		■	
c1j	Service relié aux communications							■		■	
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal							■		■	
c2b	Service de restauration							■		■	
c3a	Service de récréation intérieure							□			
c4a	Service de divertissement nocturne							□			
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux							■			
p3c	Service de santé ou social							□			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0	0	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	4	4	4	4	4	
STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■				
	Jumelée		■		■				■	■	
	Contigüe										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	7	6	6	6	
	Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-	65/-	
	Superficie de plancher minimum (m²)										
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
		Avant minimum (m)	3	3	1	1	1	1	1	1	1
Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0	0	0	
Latérales totales minimum (m)	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
	Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS										
		Superficie minimum (m²)	375	375	375	375	375	375	375	375	375
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	12	12	12
	Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(2)				(1)	(1)	(1)	(1)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 511
Commerciale	
ancienne zone	C-408

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3a salle de quilles avec ou sans bar (sans présentation de spectacles).
c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.
p3c centre supervisé d'activités et de réadaptation.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) 4.3.7 Gîte touristique
(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■																
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires								■												
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson								■												
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche								■												
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique								■												
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle								■												
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif								■												
		c1g	Association ou organisme								■												
		c1h	Service personnel								■												
		c1i	Service financier ou service connexe								■												
		c1j	Service relié aux communications								■												
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal								■												
		c2b	Service de restauration								■												
		c3a	Service de récréation intérieure								□												
		c4a	Service de divertissement nocturne								□												
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux								■												
		p3c	Service de santé ou social								□												
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises																			□	
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0	0	0											
Nombre maximum par bâtiment			1	1	4	4	4	4	4	4	4												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■															
		Jumelée		■		■				■	■												
		Contigue																					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2												
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10											
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6	7	7	7	6	6											
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-												
		Superficie de plancher minimum (m²)																					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							3000	4000	3000	4000											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	1	1	1	1	1	1											
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0	0										
		Latérales totales minimum (m)	4	3	3	3	3	3	3	3	3										
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5										
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50										
		Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	375	375	375	375	375	375	375											
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	12	12											
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15										

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)				(1)	(1)	(1)	(1)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3) (4)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 511-1	
	Commerciale	
ancienne zone	C-408 (1099)	C-511

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	salle de quilles avec ou sans bar (sans présentation de spectacles).
c4a	bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.
p3c	centre supervisé d'activités et de réadaptation.
p4c	g) stationnement public; h) stationnement privé.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	4.3.7 Gîte touristique
(3)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(4)	L'usage est contingenté à 1 dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am21-11-22	150-39 ann. "d"	ajout p4c et note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS													
	h1b	c1a	c1b	c1c	c1d	c1e	c1f	c1g	c1h	c1i	c1j	c1k	c2b	
	Habitation bi, tri, quadrifamiliale													
	Vente au détail de produits alimentaires													
	Préparation de nourriture et de boisson													
	Vente au détail de produits de consommation sèche													
	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes													
	Service professionnel ou de santé corporelle													
	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti													
	Association ou organisme													
	Service personnel													
	Service financier ou service connexe													
	Service relié aux communications													
	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal													
	Service de restauration													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	0	0									
		Nombre maximum par bâtiment	4	2	2									
	STRUCTURE	Isolée												
		Jumelée												
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	1/2,5	1/2,5									
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	5/12	5/12									
		Largeur minimum (m)	7	7	7									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	90/-	90/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5							
		Latérale minimum (m)	2	2	2							
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5							
		Arrière minimum (m)	5	5	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460	460						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 529
	Commerciale
ancienne zone	C-717

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■													
		h2a	Habitation de chambres							■											
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires										■	■	■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson										■	■	■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche										■	■	■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique										■	■	■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle										■	■	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien										■	■	■						
		c1g	Association ou organisme										■	■	■						
		c1h	Service personnel										■	■	■						
		c1i	Service financier ou service connexe										■	■	■						
		c1j	Service relié aux communications										■	■	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal										■	■	■						
		c2b	Service de restauration										■	■	■						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2		0	0	0										
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4		2	2	2										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■		■												
		Jumelée			■			■													
		Contigüe				■						■									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2									
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10									
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	7	6	7	6									
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	55/-	75/-	65/-	75/-	55/-	75/-	55/-									
Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0	4	3	4	0	4	3	4	0	4	3	4	0	4	3
		Arrière minimum (m)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,55	0,50	0,50	0,50	0,55	0,50	0,50	0,55	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		375	325	170	375	325	375	170	375	325
		Largeur frontale minimale (m)		13	12	6	13	12	13	6	13	12
		Profondeur minimale (m)		27	27	27	27	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)							(1)	(1)	(1)
			(3)	(4)	(4)			(3)	(4)	(4)
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 530
Commerciale	
ancienne zone	C-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	4.3.7	Gîte touristique
(3)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am12-04-22	150-37 ann. i	clérical : enlever h1c
	am14-05-24	150-44 ann.v	note (6)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■					
		c1	Vente au détail et service						■	■	■		
		c2b	Service de restauration						■	■	■		
		c3a	Service de récréation intérieure										
		c4a	Service de divertissement nocturne										
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux										
		p3c	Service de santé ou social										
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires										
		p3g	Service de diffusion de la culture										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	0	0	0	0	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	30	15	15		
	STRUCTURE	Isolée		■			■		■				
		Jumelée			■			■			■		
		Contigüe				■							■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	7	6	6		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	55/-	75/-	75/-	65/-	55/-	55/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0		
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0	4	3	4	3	0		
		Arrière minimum (m)		2	2	2	2	2	2	2	2		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,55	0,45	0,45	0,70	0,70	0,70		
Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		350	325	160	350	325	175	175	90	
		Largeur frontale minimale (m)		12	12	6	12	12	9	9	6	
		Profondeur minimale (m)		26	26	26	26	26	15	15	15	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)					(2)	(2)	(2)
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 532
Commerciale	
ancienne zone	C-407

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.3.7	Gîte touristique
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Marge latérale de 3m requise pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am27-06-22	150-38 ann. E	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.w	modifier note (6) et enlever note (7)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale																		
		c1	Vente au détail et service																		
		c2b	Service de restauration																		
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■															
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■															
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■															
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■															
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■															
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée			■																
		Contigüe				■															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10															
		Largeur minimum (m)		7	6	6															
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	55/-	55/-															
Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		0	0	0																
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0																
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0																
		Arrière minimum (m)		2	2	2																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70																
Nombre de logement à l'hectare max																						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		175	175	90															
		Largeur frontale minimale (m)		9	9	6															
		Profondeur minimale (m)		15	15	15															

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4)	(4)	(3) (4)																	
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 532
Commerciale	
ancienne zone	C-407

Page2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(3)		Marge latérale de 3m requise pour les unités d'extrémités.	
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.	
(5)	PIIA	PIIA applicable	
(6)	15.7	15.7 applicable en entier	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am27-06-22	150-38 ann. E	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.w	modifier note (6) et enlever note (7)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
		h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■		■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle						■		■	
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti						■		■	
c1g	Association ou organisme						■		■	
c1h	Service personnel						■		■	
c1i	Service financier ou service connexe						■		■	
c1j	Service relié aux communications						■		■	
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal						■		■	
c2b	Service de restauration						■		■	
c3a	Service de récréation intérieure						■		■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2	2	2	2
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■		
		Jumelée		■		■			■	■
		Contigüe								
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/12	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	7	6	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	2	2	0	0
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	5	5	3	3
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,60	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	375	325	375	325	375	375	325	325
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	12	12
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1)				(2)	(2)	(2)
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 534
Commerciale	
ancienne zone	C-706

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS								
		h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes							■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle						■		
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti						■		
c1g	Association ou organisme						■		
c1h	Service personnel							■	
c1i	Service financier ou service connexe						■		
c1j	Service relié aux communications						■		
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal						■		
c2b	Service de restauration							■	
c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs								□
c8b	Lieu de retour urbain						■	■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2	2		
STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	■	
	Jumelée		■		■				
	Contigüe								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	7	7	
	Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	75/-	
	Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	1000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9		
Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4		
Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5		
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
	Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	375	325	375	325	375	375	375	
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	13	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)	(1)	(1)	(2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 537
Commerciale	
ancienne zone	C-708/C-711

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5a a) Service de réparation et d'entretien

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	PIIA	PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limiter/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajout i1b g) + notes 2, 3 et 4
	am21-08-18	150-25 Annexe L	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am14-05-24	150-44 ann.x	ajout c8b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES				
		1	2	3	4	5
h1a	Habitation unifamiliale	■				
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■			
c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■	
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes				■	
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■	
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■	
c1g	Association ou organisme				■	
c1h	Service personnel				■	
c1i	Service financier ou service connexe				■	
c1j	Service relié aux communications				■	
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■	
c2b	Service de restauration				■	
h1c	Habitation multifamiliale		■			
h2a	Habitation de chambres					■
LOGEMENT						
Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	
Nombre maximum par bâtiment		1	4	6	4	
STRUCTURE						
Isolée		■	■	■	■	■
Jumelée						
Contigüe						
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE						
Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	1/2,5	1/2
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	5/12	5/10
Largeur minimum (m)		7	7	7	7	7
Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-	85/-	75/-
Superficie de plancher minimum (m²)						
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ZONES				
		1	2	3	4	5
Avant minimum (m)		5	5	5	5	5
Latérale minimum (m)		1	1	2	3	1
Latérales totales minimum (m)		4	4	4	7	4
Arrière minimum (m)		5	5	9	9	5
DENSITÉ						
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS	ZONES					
		Superficie minimum (m²)	460	460	460	460	460
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5
		(1)	(2)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 539
Commerciale	
ancienne zone	C-712

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Un maximum de 9 chambres est autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	21-05-2009	150-02	ajout h1c et chgt sup.max. de plancher
	am14-05-13	150-12	ajout h2a et note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■																
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■																
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■																
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■																
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■																	
		c1g	Association ou organisme	■																	
		c1h	Service personnel		■																
		c1i	Service financier ou service connexe	■																	
		c1j	Service relié aux communications	■																	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																	
		c2b	Service de restauration		■																
		c3a	Service de récréation intérieure		■																
		c8b	Lieu de retour urbain	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5																
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12																
		Largeur minimum (m)		7	7																
		Superficie d'implantation min / max (m²)		90/-	90/-																
Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5																
		Latérale minimum (m)		3	3																
		Latérales totales minimum (m)		7	7																
		Arrière minimum (m)		9	9																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50																
Nombre de logement à l'hectare max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		460	460															
		Largeur frontale minimale (m)		15	15															
		Profondeur minimale (m)		30	30															

SERVICES REQUIS			AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 540
Commerciale	
ancienne zone	C-718

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limiter/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "L"	ajout usage c3a
	am 12-09-23	150-42 ann. f	réduction frontage/prof lot
	am14-05-24	150-44 ann.y	ajout c8b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	□	□	□		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	□	□	□		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	□	□	□		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■	■	■		
		c1g	Association ou organisme	■	■	■		
		c1h	Service personnel	■	■	■		
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■	■		
		c1j	Service relié aux communications	■	■	■		
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■		
		c2b	Service de restauration	■	■	■		
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□		
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■		
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
p3	Institution publique	□	□	□				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment	60	45	45			
	STRUCTURE	Isolée	■					
		Jumelée		■				
		Contigüe			■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/4	2/4	2/4			
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/15	7/15	7/15			
Largeur minimum (m)		7	7	6				
Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	75/-	65/-				
Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0		
		Arrière minimum (m)	2	2	2		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70		
Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90		
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6		
		Profondeur minimale (m)	15	15	15		

SERVICES REQUIS			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		
	(4)	(4)	(3) (4)		
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)		
	(8)	(8)	(8)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 541
	Commerciale
ancienne zone	C-404

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3a golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c1b a) traiteur sans consommation sur place; b) Fabrication de bière sans consommation sur place;
c1c Au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à o); Au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires : a) vente au détail de tissus, de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes; Au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé : b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personnel; m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension; p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs; q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;
p3d service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)	Les logements ainsi que les établissements de bureaux, de service personnel, professionnel ou de santé corporelle, (c1e, c1f, c1g, c1h, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rdc.
(6)	15.7 15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13 Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe a	retirer certains usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■
		h1c	Habitation multifamiliale		■				
		h2a	Habitation de chambres	■					
		c1	Vente au détail et service			■	■	■	
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■	■	■	
		c2b	Service de restauration			■	■	■	
		c3a	Service de récréation intérieure			□	□	□	
		c4a	Service de divertissement nocturne			■	■	■	
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■	■	■	
p3	Institution publique			□	□	□			
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5	0	0	0	3	
LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment		60	60	45	45	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■			■	
		Jumelée				■			
		Contigüe					■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/14	7/14	7/14	7/14	7/14	7/14	
		Largeur minimum (m)	7	7	7	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	85/-	85/-	85/-	75/-	65/-	60/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	0	0	0
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0	0	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	3	0	4
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	90	175
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	6	9
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1)
	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 541-1
Commerciale	
ancienne zone	C-404 (1099) C-541

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3a école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de bilard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
p3d service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am17-11-14	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Annexe L	nouvelle zone
	am27-06-22	150-38 ann. G	réduire hauteur, ajout note 5 et 6
	am14-05-24	150-44 ann.aa	corriger notes (3) à (6) et retrait note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe zz	Retrait note 5
	am01-10-25	150-48 annexe f	ajout h1b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■									
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■									
		c2b	Service de restauration	■	■	■									
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□									
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■									
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■									
		p3	Institution publique	□	□	□									
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0									
		Nombre maximum par bâtiment		60	45	45									
	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée			■										
		Contigüe				■									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4									
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/15	7/15	7/15									
		Largeur minimum (m)		7	7	6									
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	75/-	65/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)													
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		0	0	0									
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0									
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0									
		Arrière minimum (m)		2	2	2									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70									
Nombre de logement à l'hectare max															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		175	175	90									
		Largeur frontale minimale (m)		9	9	6									
		Profondeur minimale (m)		15	15	15									

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)														

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)											
	(4)	(4)	(3) (4)											
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)											
	(8)	(8)	(8)											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 541-2
	Commerciale
ancienne zone	C-404

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p3d	service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe b	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■								
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■								
		c2b	Service de restauration	■	■	■								
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□								
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■								
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■								
		p3	Institution publique	□	□	□								
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0								
			Nombre maximum par bâtiment	60	45	45								
	STRUCTURE		Isolée	■										
			Jumelée		■									
			Contigüe			■								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/4	2/4	2/4								
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/15	7/15	7/15								
			Largeur minimum (m)	7	7	6								
			Superficie d'implantation min / max (m²)	85/-	75/-	65/-								
			Superficie de plancher minimum (m²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	0	0	0								
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0								
			Latérales totales minimum (m)	4	3	0								
			Arrière minimum (m)	2	2	2								
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70								
			Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	175	175	90							
			Largeur frontale minimale (m)	9	9	6							
			Profondeur minimale (m)	15	15	15							

SERVICES REQUIS													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)									
		(4)	(4)	(3) (4)									
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)									
		(8)	(8)	(8)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 541-3
	Commerciale
ancienne zone	C-404

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p3d	service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe c	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				■	■			
		h2a	Habitation de chambres			■							
		h1c	Habitation multifamiliale			■							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien				□						
		c1g	Association ou organisme				■						
		c1h	Service personnel						■				
		c1i	Service financier ou service connexe				■						
		c1j	Service relié aux communications				■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■						
		c2b	Service de restauration						□				
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	1	1	2	2	
Nombre maximum par bâtiment				1	4	15	15	15	4	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■					
		Jumelée							■				
		Contigüe									■		
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum		(m)	9	9	9	9	9	9	6		
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-		
		Superficie de plancher minimum		(m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)				3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	0	0	0	0	0	0	0		
		Latérale minimum		(m)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0	0		
		Latérales totales minimum		(m)	3	3	3	3	3	3	3	0	
		Arrière minimum		(m)	2	2	2	2	2	2	2	2	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	350	350	160	350	350	160	160		
		Largeur frontale minimale		(m)	12	12	12	12	12	12	6		
		Profondeur minimale		(m)	26	26	26	26	26	26	26	26	

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)			(2)	(2)					
		(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3) (4)	(4)	(4)	(5)		
		(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	C- 542
Commerciale	
ancienne zone	C-459

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1f	Bureau d'affaires
c2b	Les restaurants sans services à l'auto et sans café-terrasse sont permis.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA PIIA applicable
(5)	Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(6)	15.7 15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 4
	am27-06-22	150-38 ann. H	réduire marge avant, ajout note 5, 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.bb	modifier note (6) et enlever note (7)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■									
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■									
		c2b	Service de restauration	■	■	■									
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■									
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■									
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■									
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■									
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■									
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■									
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services con	■	■	■									
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■									
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■									
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0							
Nombre maximum par bâtiment				48	24	24									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée			■										
		Contigüe				■									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3									
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/12	7/12	7/12								
		Largeur minimum		(m)	7	6	6								
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	65/-	55/-	55/-								
Superficie de plancher minimum		(m²)													
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	0	0	0								
		Latérale minimum		(m)	0,9	0	0								
		Latérales totales minimum		(m)	4	3	0								
		Arrière minimum		(m)	2	2	2								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70	0,70	0,70								
		Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	175	175	90								
		Largeur frontale minimale		(m)	9	9	6								
		Profondeur minimale		(m)	15	15	15								

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)														

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)											
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)											
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 542-1
	Commerciale
ancienne zone	(C-406) C-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)		PIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am27-06-22	150-38 ann.I	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.cc	modifier notes (3), (5) et (6) et enlever note (7)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	□	□	□	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	□	□	□	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	□	□	□	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■	■	■	
		c1g	Association ou organisme	■	■	■	
		c1h	Service personnel	■	■	■	
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■	■	
		c1j	Service relié aux communications	■	■	■	
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■	
		c2b	Service de restauration	■	■	■	
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□	
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■	
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■	
		p3	Institution publique	□	□	□	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0		
	Nombre maximum par bâtiment		48	24	24		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			
		Jumelée			■		
		Contigüe				■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4	
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/15	7/15	7/15	
		Largeur minimum (m)		7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	55/-	55/-	
Superficie de plancher minimum (m²)							
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		DENSITÉ		
Avant minimum (m)			0	0	0
Latérale minimum (m)			0,9	0	0
Latérales totales minimum (m)			4	3	0
Arrière minimum (m)			2	2	2
Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70	0,70	0,70
Nombre de logement à l'hectare max					

LOT	DIMENSIONS				
		Superficie minimum (m²)	175	175	90
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6
Profondeur minimale (m)	15	15	15		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)
	(7)	(7)	(7)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543
	Commerciale
ancienne zone	C-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3a golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c1b a) traiteur sans consommation sur place; b) Fabrication de bière sans consommation sur place;
c1c Au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à o); Au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires : a) vente au détail de tissus de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes; Au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé : b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personnel; m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension; p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs; q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;
p3d Service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise. Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(2)	
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(4)	PIIA PIIA applicable Les logements ainsi que les établissements de bureaux, de service personnel, professionnel ou de santé corporelle, (c1e, c1f, c1g, c1h, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rdc.
(5)	
(6)	15.7 15.7 applicable en entier
(7)	9.2.13 Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann. ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
	am10-02-26	150-50 annexe d	retirer certains usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS												
		1	2	3	4	5	6	7	8				
BÂTIMENT	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■									
	h1c	Habitation multifamiliale			■	■							
	h2a	Habitation de chambres			■	■	■	■	■				
	c1	Vente au détail et service					■	■	■				
	c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique					■	■	■				
	c2b	Service de restauration					■	■	■				
	c3a	Service de récréation intérieure					■	■	■				
	c4a	Service de divertissement nocturne					■	■	■				
	c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■	■	■				
	p3a	Service à caractère religieux ou connexe					■	■	■				
	p3b	Service d'enseignement					■	■	■				
	p3c	Service de santé ou social					■	■	■				
	p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co					■	■	■				
	p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires					■	■	■				
	p3g	Service de diffusion de la culture					■	■	■				
	p4a	Service destiné à assurer la sécurité					■	■	■				
	p4c	Service de transport de personnes ou de marchand						□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	0	0	0			
Nombre maximum par bâtiment			4	4	48	24	48	24	24				
STRUCTURE	Isolée		■		■		■						
	Jumelée			■		■		■					
	Contigüe								■				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/2	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4				
	Hauteur en mètre min / max	(m)	7/14	7/10	7/15	7/15	7/15	7/15	7/15				
	Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7	6	6				
	Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	55/-	55/-				
	Superficie de plancher minimum	(m²)											
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE											
		1	2	3	4	5	6	7	8			
DENSITÉ	Avant minimum	(m)	0	0	0	0	0	0	0			
	Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0			
	Latérales totales minimum	(m)	4	2	4	3	4	3	0			
	Arrière minimum	(m)	2	2	2	2	2	2	2			
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,55	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70			
	Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum	(m²)	175	175	175	175	175	175	90
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	6
	Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
					(1)	(1)	(1) (2)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
	(6)	(6)	(6)	(6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543-1
	Commerciale
ancienne zone	C-406 (1099) C-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c stationnement public ou privé

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	15.7	15.7 applicable en entier
(4)		abrogé
(5)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(6)	PIIA	PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/ norme
		150-37 Annexe n	nouvelle zone
	am27-06-22	150-38 ann. L	enlever notes 3 et 4, ajouter mixité h2a et réduire hauteur
	am14-05-24	150-44 ann.ff	modifier note (3), abroger note (4)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■								
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■								
		c2b	Service de restauration	■	■	■								
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■								
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■								
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■								
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■								
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■								
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■								
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services cor	■	■	■								
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■								
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■								
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0							
Nombre maximum par bâtiment			48	24	24									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■										
		Jumelée			■									
		Contigüe				■								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4								
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/15	7/15	7/15								
		Largeur minimum (m)		7	6	6								
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	55/-	55/-								
Superficie de plancher minimum (m²)														
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		0	0	0								
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0								
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0								
		Arrière minimum (m)		2	2	2								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70								
		Nombre de logement à l'hectare max												

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		175	175	90								
		Largeur frontale minimale (m)		9	9	6								
		Profondeur minimale (m)		15	15	15								

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1) (2)									
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)									
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)									
		(7)	(7)	(7)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543-3
	Commerciale
ancienne zone	C-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
am10-02-26	150-50 annexe e	nouvelle zone	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■								
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■								
		c2b	Service de restauration	■	■	■								
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■								
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■								
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■								
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■								
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■								
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■								
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services cor	■	■	■								
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■								
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■								
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			0	0	0						
Nombre maximum par bâtiment			48	24	24									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■									
		Jumelée				■								
		Contigüe					■							
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/4	2/4	2/4								
	Hauteur en mètre min / max (m)			7/15	7/15	7/15								
	Largeur minimum (m)			7	6	6								
	Superficie d'implantation min / max (m²)			65/-	55/-	55/-								
	Superficie de plancher minimum (m²)													
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			0	0	0						
		Latérale minimum (m)			0,9	0	0						
		Latérales totales minimum (m)			4	3	0						
		Arrière minimum (m)			2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70	0,70	0,70						
Nombre de logement à l'hectare max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			175	175	90						
		Largeur frontale minimale (m)			9	9	6						
		Profondeur minimale (m)			15	15	15						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)						
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)						
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)						
	(7)	(7)	(7)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543-4
	Commerciale
ancienne zone	C-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann. ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
am10-02-26	150-50 annexe f	nouvelle zone	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	■	■	■					
		h1b				■	■			
		h2a							■	
		p3c						■		
		p3e						■		
		c1e						■		
		c2a						■		
		c2b						■		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■			■		■	■	
		Jumelée		■			■			
		Contigüe			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	8	6	6	8	7	8	8	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	75/-	65/-	70/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0,9	
	Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	4	
	Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,45	0,40	0,40	0,40	0,40	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	430	325	170	430	425	430	430
Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	12	12		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
			(3)			(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 544
	Commerciale
ancienne zone	H-410

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
(2)	4.3.7 Gîte touristique
(3)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(4)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	25-06-2010	150-05	enlever c2 et spécifier c2a et c2b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale			■				
		h2a	Habitation de chambres				■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	□						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				5					
	Nombre maximum par bâtiment				24					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■				
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/3	1/3				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/14	5/14				
		Largeur minimum (m)	7	7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
	Avant minimum (m)		3	3	3	3				
	Latérale minimum (m)		2	2	2	2				
	Latérales totales minimum (m)		5	5	5	5				
	Arrière minimum (m)		7	7	7	7				
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,50	0,50				
	Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS									
			Superficie minimum (m²)	4200	4200	4200	4200			
Largeur frontale minimale (m)	60	60	60	60						
Profondeur minimale (m)	70	70	70	70						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 553
Commerciale	
ancienne zone	C-413A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1k Les ateliers de finition de pièces
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Il est interdit d'entreposer ou de remiser des produits ou des véhicules à l'extérieur. Les livraisons effectuées par l'accès véhiculaire de la rue Clermont sont limitées à 2 fois/semaine et doivent se réaliser entre 9h00 et 18h00. Aucune source de pollution (fumée, poussière, odeur, vapeur, gaz, lumière éblouissante, vibration) est perceptible aux limites du terrain.
L'intensité maximale du bruit permise aux limites du terrain est de 60DBA LEQ-15 minutes. Une zone tampon doit être aménagée le long des lignes des rues Clermont, Nicholson et du Parc. Celle-ci doit être constituée d'une haie de résineux d'une hauteur minimale de 1,5m et être disposée de telle façon que 3 ans après sa plantation, la haie forme un écran continu à l'exception des espaces réservés pour les accès véhiculaires et les accès piétons.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
	h1a	Habitation unifamiliale	■						
	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■	■				
	c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■	■				
	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■	■				
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■	■				
	c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■	■				
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■	■				
	c1g	Association ou organisme		■	■				
	c1h	Service personnel		■	■				
	c1i	Service financier ou service connexe		■	■				
	c1j	Service relié aux communications		■	■				
	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■	■				
	c2b	Service de restauration		■	■				
	c3a	Service de récréation intérieure		□	□				
	p4c	Service de transport de personnes ou de marchand					□		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment	1	3	3				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée	■						
Contigüe				■					
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/3	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/13,5	5/10				
		Largeur minimum (m)	6	7	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	75/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
	Avant minimum (m)	4	4	4				
	Latérale minimum (m)	0	0,9	0				
	Latérales totales minimum (m)	3	4	0				
	Arrière minimum (m)	5	5	5				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS					
		Superficie minimum (m²)	325	395	175	
Largeur frontale minimale (m)	12	13	6			
Profondeur minimale (m)	27	28	28			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)	(3)	(1) (2)	(3)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 557
Commerciale	
ancienne zone	C-421

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c g) stationnement public h) stationnement privé
c3a l) école de danse m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires n) et o) salle de billard et salle de jeux sur Internet;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour les bâtiments d'extrémités.
(3) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme
	21-05-2009	150-02	ajout p4c g) et h)
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-03-23	150-41 ann.r	ajout c3a

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■								
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■						
		c1	Vente au détail et service					■	■				
		c2b	Service de restauration					■	■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers					■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	6	6	6	6				
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■					
		Jumelée			■		■		■				
		Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/4	2/4				
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/10	7/10	7/10	7/10	7/15	7/15			
		Largeur minimum		(m)	7	6	7	6	7	6			
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	65/-	60/-	65/-	60/-	55/-	55/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	0	0	0	0	0	0			
		Latérale minimum		(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0			
		Latérales totales minimum		(m)	4	3	4	3	4	3			
		Arrière minimum		(m)	5	5	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,65	0,65	0,65	0,65	0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	175	90	175	90	175	90		
		Largeur frontale minimale		(m)	9	6	9	6	9	6		
		Profondeur minimale		(m)	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)		
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 564
Commerciale	
ancienne zone	C-418

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	875 abrogé
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	PIIA PIIA applicable
(4)	Marge avant maximale de 1.5 m. Marge avant maximale de 3 m lorsqu'une ligne électrique ou une borne fontaine en avant du terrain contraint l'implantation. La marge avant maximale ne s'applique pas, pour un lot transversal, du côté où il n'y pas la porte d'entrée principale.
(5)	À chaque tranche de 25 m de largeur, au moins un décroché ou une coupure dans la volumétrie du bâtiment principal est exigé de manière à donner l'apparence de bâtiments jumelés ou contigus.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limité/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am27-06-22	150-38 ann.N	réduire hauteur, notes 4 et 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■															
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■													
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■													
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■													
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■													
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■													
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti			■													
		c1g	Association ou organisme			■													
		c1h	Service personnel			■													
		c1i	Service financier ou service connexe			■													
		c1j	Service relié aux communications			■													
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■													
		c2b	Service de restauration					■											
		c4a	Service de divertissement nocturne						□										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0	0													
		Nombre maximum par bâtiment		4	2	2													
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■													
		Jumelée																	
		Contigue																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2													
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10													
		Largeur minimum (m)		7	7	7													
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-													
		Superficie de plancher minimum (m²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3													
		Latérale minimum (m)		0,9	0,9	0,9													
		Latérales totales minimum (m)		3	3	3													
		Arrière minimum (m)		7	7	7													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40													
		Nombre de logement à l'hectare max																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		375	375	375												
		Largeur frontale minimale (m)		13	13	13												
		Profondeur minimale (m)		27	27	27												

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)														
		(2)	(2)	(2)													

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	C- 566
Commerciale	
ancienne zone	C-422

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c4a salle de réception ou de banquet	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.1	Mixité des usages permise.	
(2)	PIIA	PIIA applicable	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■										
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■										
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■										
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■										
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■										
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie		■										
		c1g	Association ou organisme		■										
		c1h	Service personnel			■									
		c1i	Service financier ou service connexe		■										
		c1j	Service relié aux communications		■										
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■										
		c2b	Service de restauration			■									
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio				■								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment														
	Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■	■	■								
		Jumelée													
		Contigüe													
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2										
	Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	5/10	5/10									
	Largeur minimum		(m)	7	7	7									
	Superficie d'implantation min / max		(m²)	65/-	65/-	65/-									
	Superficie de plancher minimum		(m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)	3000	4000	3000										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	5	5	5							
		Latérale minimum		(m)	0,9	0,9	0,9							
		Latérales totales minimum		(m)	3	3	3							
		Arrière minimum		(m)	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50							
Nombre de logement à l'hectare max														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	435	435	435						
		Largeur frontale minimale		(m)	16	16	16						
		Profondeur minimale		(m)	27	27	27						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)						
		(2)	(2)	(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 574-1
Commerciale	
ancienne zone	(C-574) C-420A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(2)	PIIA	PIIA applicable	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am21-08-18	150-25 Annexe N	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■											
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■											
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■											
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■											
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■												
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■												
		c1g	Association ou organisme	■												
		c1h	Service personnel		■											
		c1i	Service financier ou service connexe	■												
		c1j	Service relié aux communications	■												
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■												
		c2b	Service de restauration		■											
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0										
Nombre maximum par bâtiment			1	1												
STRUCTURE	Isolée		■	■												
	Jumelée															
	Contigüe															
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3												
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/13,5	5/13,5												
	Largeur minimum (m)		8	8												
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-												
	Superficie de plancher minimum (m²)															
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5												
		Latérale minimum (m)		3	3												
		Latérales totales minimum (m)		6	6												
		Arrière minimum (m)		6	6												
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50												
Nombre de logement à l'hectare max																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		450	450											
		Largeur frontale minimale (m)		15	15											
		Profondeur minimale (m)		30	30											

SERVICES REQUIS			AE	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)															

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)													

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	C- 584
Commerciale	
ancienne zone	C-454

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																	
		h2a	Habitation de chambres	■																	
		c1	Vente au détail et service	□																	
		c4a	Service de divertissement nocturne	□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5																	
			Nombre maximum par bâtiment	70																	
	STRUCTURE		Isolée	■																	
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/3,5																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/15																	
			Largeur minimum (m)	7																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3																		
		Latérale minimum (m)	2																		
		Latérales totales minimum (m)	5																		
		Arrière minimum (m)	6																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60																	
			Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	330																		
		Largeur frontale minimale (m)	13																		
		Profondeur minimale (m)	24																		

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
	(2)																			
	(3)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 620
	Commerciale
ancienne zone	H-311A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c4a	salle de réception ou de banquet

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages obligatoire.
(2)	Sur le boul. Quevillon, la marge avant est fixée à 0,9m.
(3)	10.9 Une zone tampon doit être aménagée le long des limites latérales du terrain. Cette zone tampon doit être constituée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5m et maximale de 2m ou d'arbres résineux d'une hauteur minimale de 2m et être disposée de telle façon que 3 ans après leur plantation, les arbres forment un écran continu à l'exception des espaces réservés pour les accès piétons. L'entreposage extérieur de même que le stationnement ou le remisage de véhicules ou machinerie lourde sont prohibés.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	2014	pv corr.#2	

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■											
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■											
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■											
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■											
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■												
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■												
		c1g	Association ou organisme	■												
		c1h	Service personnel		■											
		c1i	Service financier ou service connexe	■												
		c1j	Service relié aux communications	■												
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■												
		c2b	Service de restauration		■											
		c8	Lieu de retour	■	■											
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
Nombre maximum par bâtiment																
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■											
		Jumelée														
		Contigüe														
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5											
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/15	5/15											
		Largeur minimum (m)		7	7											
		Superficie d'implantation min / max (m²)		90/-	90/-											
Superficie de plancher minimum (m²)																
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7	7											
		Latérale minimum (m)		3	3											
		Latérales totales minimum (m)		7	7											
		Arrière minimum (m)		7	7											
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50											
Nombre de logement à l'hectare max																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		460	460											
		Largeur frontale minimale (m)		15	15											
		Profondeur minimale (m)		30	30											

SERVICES REQUIS			AE	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)															

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)													

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 625
Commerciale	
ancienne zone	C-720A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	10.9	Il est obligatoire d'aménager une zone-tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de l'emprise du Boul. Ste-Marie. Cette zone-tampon doit être constituée de buttes et d'arbres résineux d'une hauteur minimale de 1 mètre.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am14-05-24	150-44 ann.II	ajout c8

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		c1	Vente au détail et service			■															
		c2b	Service de restauration			■															
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs				■														
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca				■														
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connexe				■														
		c8b	Lieu de retour urbain			■	■														
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0													
Nombre maximum par bâtiment				1	4	6															
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■															
	Jumelée																				
	Contigüe																				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2,5	1/2,5															
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/12	5/12															
	Largeur minimum (m)		8	8	7	7															
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	90/-	90/-															
	Superficie de plancher minimum (m²)																				
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	5														
		Latérale minimum (m)		0,9	2	3	3														
		Latérales totales minimum (m)		4	5	7	7														
		Arrière minimum (m)		5	5	5	5														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40														
		Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		460	460	460	460													
		Largeur frontale minimale (m)		15	15	15	15													
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30													

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)															

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 627
Commerciale	
ancienne zone	C-720

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usages/limite/norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	ajout c6e a)
	am14-05-24	150-44 ann.nn	enlever c4a, c5d, c6e, i2a et ajouter c8b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■																		
		c2b	Service de restauration	■																		
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■																	
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de c		■																	
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■																	
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connex		■																	
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules		■																	
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou u		□																	
		c8	Lieu de retour	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0																		
		Nombre maximum par bâtiment		2																		
	STRUCTURE	Isolée		■	■																	
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5																	
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12	5/12																
		Largeur minimum		(m)	7	7																
		Superficie d'implantation min./max		(m²)	90/-	90/-																
		Superficie de plancher minimum		(m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	5	5															
		Latérale minimum		(m)	3	3															
		Latérales totales minimum		(m)	7	7															
		Arrière minimum		(m)	5	5															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40															
Nombre de logement à l'hectare max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	460	460														
		Largeur frontale minimale		(m)	15	15														
		Profondeur minimale		(m)	30	30														

SERVICES REQUIS	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 627-1
	Commercial
ancienne zone	C-720

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	Entrepôt intérieur de matériaux et de produits non-toxiques, de bateaux et de meubles d'une superficie brute de moins de 600m²

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Entreposage de véhicules légers immatriculés et autres machineries légères autorisé en cours latérales et arrière seulement

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-24	150-44 ann.00	enlever c6g, 11b, 12a et ajouter c8

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATEGORIES D'USAGES PERMIS															
CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■													
	c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■													
	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■													
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■													
	c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■														
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■														
	c1g	Association ou organisme	■														
	c1h	Service personnel		■													
	c1i	Service financier ou service connexe	■														
	c1j	Service relié aux communications	■														
	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■														
	c2b	Service de restauration		■													
	c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0													
		Nombre maximum par bâtiment	2	2													
	STRUCTURE	Isolée	■	■													
		Jumelée															
		Contigüe															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2												
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10												
Largeur minimum (m)			7	7													
Superficie d'implantation min / max (m²)			75/-	75/-													
Superficie de plancher minimum (m²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE														
MARGE	Avant minimum (m)	6	6													
	Latérale minimum (m)	2	2													
	Latérales totales minimum (m)	4	4													
	Arrière minimum (m)	5	5													
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40													
	Nombre de logement à l'hectare max															

LOT		DIMENSIONS														
				Superficie minimum (m²)	450	450										
Largeur frontale minimale (m)	15	15														
Profondeur minimale (m)	30	30														

SERVICES REQUIS																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE												

DISPOSITIONS SPÉCIALES																	
		(1)	(1)														

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 629
Commerciale	
ancienne zone	C-731

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDÉMENTS	Date	Règlement	Usage/limiter/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS											
	Code	Description	■									
c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■										
c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■										
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■										
c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■										
c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■										
c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■										
c1j	Service relié aux communications	■										
c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■										
c2b	Service de restauration	■										
c4a	Service de divertissement nocturne	■										
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■										
c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■										
c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■										
c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r	■										
c6	Commerce artériel lourd et service para-industriel	□										
i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■										
i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha	■										
i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■										
BÂTIMENT	LOGEMENT											
	Nombre maximum par bâtiment											
	STRUCTURE											
	Isolée		■									
	Jumelée											
	Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE											
	Hauteur en étage min / max			1/3								
	Hauteur en mètre min / max (m)			5/13								
	Largeur minimum (m)			7								
Superficie d'implantation min / max (m²)			75/-									
Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE											
	Avant minimum (m)	7										
	Latérale minimum (m)	3										
	Latérales totales minimum (m)	6										
	Arrière minimum (m)	7										
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40										
	Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS											
	Superficie minimum (m²)	460										
	Largeur frontale minimale (m)	15										
Profondeur minimale (m)	30											

SERVICES REQUIS												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE											

DISPOSITIONS SPÉCIALES												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 636
Commerciale	
ancienne zone	C-1008

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c6c Vente en gros de produits agricoles.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	26-10-2009	150-03-1	ajout C3a
	19-02-2019	150-26 Annexe I	hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c3a	Service de récréation intérieure	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment																			
		STRUCTURE	Isolée		■																	
	Jumelée																					
	Contigüe																					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/3																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/13																	
			Largeur minimum	(m)	7																	
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-																	
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7																	
		Latérale minimum	(m)	3																	
		Latérales totales minimum	(m)	6																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
		Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 636
Commerciale	
ancienne zone	C-1008

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	26-10-2009	150-03-1	ajout C3a
	19-02-2019	150-26 Annexe I	hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■																	
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles	□																	
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■																	
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	□																	
		c2b	Service de restauration	■																	
		c2c	Service d'hébergement pour animaux de compagnie		■																
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe		□																
		i4b	Tri et revalorisation des matières résiduelles		□																
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		□																
		i2c	Activité de fabrication industrielle		□																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
STRUCTURE	Isolée																				
	Jumelée																				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Contigue																				
	Hauteur en étage min / max			1/3	1/2																
	Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12	6/12																
	Largeur minimum		(m)	7	10																
	Superficie d'implantation min / max		(m²)	75/-	75/-																
	Superficie de plancher minimum		(m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	10	10															
		Latérale minimum		(m)	4	4															
		Latérales totales minimum		(m)	8	8															
		Arrière minimum		(m)	9	9															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50															
Nombre de logement à l'hectare max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	540	540														
		Largeur frontale minimale		(m)	18	18														
		Profondeur minimale		(m)	30	30														

SERVICES REQUIS	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)																	
	(3) (4)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 702
Commerciale	
ancienne zone	C-221

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p4b	k) fourrière d'animaux
i4b	a) Éco centre
i1b	f) industrie de portes et de fenêtres
i2c	g) industrie de bâtiments préfabriqués et de produits connexes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c5c	service de location de remorques ou de camions
c6a	f) vente au détail de maisons mobiles ou de maison préfabriquées
c6a	g) vente au détail d'embarcations d'une longueur hors tout égale ou supérieur a 6,1 m

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	11.8 Panneaux-réclames permis
(2)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(3)	L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours arrière ou latérales, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture érigée conforme.
(4)	Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-01	ajout c5d + note (3)
	26-01-2010	150-04	ajout c2b
	25-06-2010	150-05	ajout c2c et p4b k)
	am14-05-13	150-12	ajout i4b
	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	ajout
	am21-03-17	150-22	enlever p3f
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	<input type="checkbox"/>																	
		c2b	Service de restauration	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		c3a	Service de récréation intérieure		<input checked="" type="checkbox"/>																
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	<input type="checkbox"/>																	
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	<input checked="" type="checkbox"/>																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
		Jumelée																			
		Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2															
		Hauteur en mètre min / max			(m)	5/12	5/12														
		Largeur minimum			(m)	8	8														
		Superficie d'implantation min / max			(m²)	100/-	100/-														
		Superficie de plancher minimum			(m²)																
Superficie brute de plancher max / bâtiment			(m²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum			(m)	6	6													
		Latérale minimum			(m)	2	2													
		Latérales totales minimum			(m)	4	4													
		Arrière minimum			(m)	6	6													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max				0,60	0,60													
		Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum			(m²)	1000	1000													
		Largeur frontale minimale			(m)	20	20													
		Profondeur minimale			(m)	30	30													

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		
	(3)	(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 713
Commerciale	
ancienne zone	Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c1j tours de communication c5c service de location de remorques

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	Seul les usages intérieur sont autorisé.
(3)	Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limité/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "Q"	ajout usage c5d
		150-08	ajout usage c3a
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am18-03-25	150-47 annexe a14	Ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
BÂTIMENT	LOGEMENT	h2a	Habitation de chambres	■																		
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■																		
		c4a	Service de divertissement nocturne	□																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
		STRUCTURE	Isolée	■																		
			Jumelée																			
			Contigüe																			
		Hauteur en étage min / max		1/2																		
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12																		
Largeur minimum		(m) 8																				
Superficie d'implantation min / max		(m²) 100/-																				
Superficie de plancher minimum		(m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10									
DENSITÉ	Avant minimum	(m) 6																		
	Latérale minimum	(m) 2																		
	Latérales totales minimum	(m) 4																		
	Arrière minimum	(m) 6																		
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60																		
Nombre de logement à l'hectare max																				

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
		Superficie minimum	(m²) 1000																		
Largeur frontale minimale		(m) 20																			
Profondeur minimale		(m) 30																			

SERVICES REQUIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
(1)																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 713-1
Commerciale	
ancienne zone	Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c4a c) salle de réception ou de banquet;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	<input type="checkbox"/>																	
		c2b	Service de restauration	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		c3a	Service de récréation intérieure	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles	<input type="checkbox"/>																	
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	<input checked="" type="checkbox"/>																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2															
		Hauteur en mètre min / max			(m)	5/12	5/12														
		Largeur minimum			(m)	8	8														
		Superficie d'implantation min / max			(m ²)	100/-	100/-														
		Superficie de plancher minimum			(m ²)																
Superficie brute de plancher max / bâtiment			(m ²)	4000	4000																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum			(m)	6	6												
		Latérale minimum			(m)	2	2												
		Latérales totales minimum			(m)	4	4												
		Arrière minimum			(m)	6	6												
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max				0,60	0,60												
Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum			(m ²)	1000	1000											
		Largeur frontale minimale			(m)	20	20											
		Profondeur minimale			(m)	30	30											

SERVICES REQUIS				AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																
		(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	C- 713-2
<i>Commerciale</i>	
ancienne zone	Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c1j tours de communication c5c service de location de remorques

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	Seul les usages intérieurs sont autorisés.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a15	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	0															
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	2															
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■															
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2															
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10															
			Largeur minimum (m)	7	8	8															
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	70/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	2	2																
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,60	0,60															
			Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500	500																
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15																
		Profondeur minimale (m)	30	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
				(3)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 802
Commerciale	
ancienne zone	Ca-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	L'usage c1a ne peut être présent qu'une seule fois dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limitier/norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3f
	am16-03-21	150-34 Annexe h	ajout h1a
	am23-11-21	150-36 Annexe q	ajout h1b, retrait h2a et h2b, ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation collective	■								
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini			■						
		c1g	Association ou organisme			■						
		c1h	Service personnel			■						
		c1i	Service financier ou service connexe			■						
		c1j	Service relié aux communications			■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	0						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	6						
	STRUCTURE	Isolée		■		■						
		Jumelée			■							
		Contigüe										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)		8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)										
		Superficie de plancher minimum (m²)		70	70	70						
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9	9						
		Latérale minimum (m)		2	0	2						
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4						
		Arrière minimum (m)		6	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max		10/15	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1000	1000	1000						
		Largeur frontale minimale (m)		20	20	20						
		Profondeur minimale (m)		30	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150 #REF!
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149 #REF!



ZONE:	C- 815
Commerciale	
ancienne zone	Cd1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise
(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "V"	ajout note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■			
		Jumelée									
		Contigüe									
		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12		
		Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-	100/-	100/-	100/-	100/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		4000		4000		4000			
		LOGEMENT									
		Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c5a	■		■		■		
c5b	■				■		■				
c5c	■				■		■				
c5d	■				■		■				
c6a				■		■		■			
c6b	■				■		■				
c6c				■		■		■			
c6d				■		■		■			
c6e				■		■		■			
c6g				■		■		■			
i2a	■				■		■				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10		
Latérale minimum (m)		2	2	2	2	2	2		
Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4	4	4		
Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6		
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
	Nombre de logement à l'hectare max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	1393	1393	1000	1000	
Largeur frontale minimale (m)	30	30	22,8	22,8	20	20			
Profondeur minimale (m)	45	45	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			A	A	AE	AE		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150	#REF!
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149	#REF!



ZONE:	C- 829
Commerciale	
ancienne zone	Cb2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usages/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "X"	ajout usages c5c et c5d

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES						
		1	2	3	4	5	6	7
h1a	Habitation unifamiliale	■						
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
h1c	Habitation multifamiliale						■	
h2a	Habitation de chambres			■				
h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■				
c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	
c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■	
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■	
c1h	Service personnel				■			
c1j	Service relié aux communications				■			
c2b	Service de restauration						■	
p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises						■	
LOGEMENT								
Nombre minimum par bâtiment		1	2		0	0	5	
Nombre maximum par bâtiment		1	4		6	6	6	
BÂTIMENT	STRUCTURE							
	Isolée	■	■	■	■	■	■	
	Jumelée							
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE								
Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8	8	
Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	
Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ZONES						
		1	2	3	4	5	6	7
Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
Latérale minimum (m)		2	2	2	2	2	2	
Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4	4	4	
Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
	Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	ZONES						
		1	2	3	4	5	6	7
		Superficie minimum (m²)	500	500	500	500	500	500
Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7
	(1)		(2)	(2)			
			(3)	(3)			
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 859
Commerciale	
ancienne zone	Ca7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.
(4)	Marge avant de 10m applicable sur le boul. Hébert.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3f

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1a	Habitation unifamiliale	■							
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■								
h2a	Habitation de chambres			■							
h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■							
c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■					
c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■					
c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■					
c1h	Service personnel				■						
c1j	Service relié aux communications				■						
c2b	Service de restauration						■				
p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises					■					
c4a	Service de divertissement nocturne					□					
c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2		0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4		6	6			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
Contigüe											
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
		Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	
Latérale minimum (m)		2	2	2	2	2	2			
Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4	4	4			
Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS										
		Superficie minimum (m²)		500	500	500	500	500	500		
		Largeur frontale minimale (m)		18	18	18	18	18	18		
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)			(2)	(2)				
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 868
Commerciale	
ancienne zone	Ca9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.
(4)	Marge avant de 10m applicable sur le boul. Hébert.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3f

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■											
		h2a	Habitation de chambres		■										
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■										
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■									
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1											
			Nombre maximum par bâtiment	1											
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■									
			Jumelée												
			Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2									
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/12	5/12									
			Largeur minimum (m)	8	8	8									
			Superficie d'implantation min / max (m²)												
			Superficie de plancher minimum (m²)	125	125	125									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6								
		Latérale minimum (m)	2	2	2								
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4								
		Arrière minimum (m)	6	6	6								
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max											

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8000	8000	8000								
		Largeur frontale minimale (m)	75	75	75								
		Profondeur minimale (m)	30	30	30								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)										
	(2)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 878
Commerciale	
ancienne zone	Ca10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	PIIA	PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.	
(2)	4.3.7	Gîte touristique	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	am21-08-14	150-14	Dimensions lot

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■																
		c2b	Service de restauration			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1		0														
			Nombre maximum par bâtiment		1		1														
	STRUCTURE		Isolée		■		■		■												
			Jumelée																		
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2		1/2		1/2												
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10		5/10		5/10												
			Largeur minimum (m)		8		8		8												
			Superficie d'implantation min./max (m²)		70/-		70/-		70/-												
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				600		600														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6															
			Latérale minimum (m)	2	2	2															
			Latérales totales minimum (m)	4	4	4															
			Arrière minimum (m)	10	10	10															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30															
			Nombre de logement à l'hectare max																		

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2800	2800	2800															
			Largeur frontale minimale (m)	45	45	45															
			Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50															

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
		(2)	(2)	(2)																
		(3)	(3)	(4)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 893
Commerciale	
ancienne zone	Cf-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
(3)	Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.
(4)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout usage c2b
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout notes 2,3 et 4
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout superficie max.bât.c2a

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■																
		c2b	Service de restauration			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1		0														
			Nombre maximum par bâtiment		1		1														
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■															
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2														
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10														
			Largeur minimum (m)		8	8	8														
			Superficie d'implantation min./max (m²)		70/-	70/-	70/-														
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			600	600																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3	6	6															
			Latérale minimum (m)	2	2	2															
			Latérales totales minimum (m)	4	4	4															
			Arrière minimum (m)	10	10	10															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30															
			Nombre de logement à l'hectare max																		

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2800	2800	2800															
			Largeur frontale minimale (m)	45	45	45															
			Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
		(2)	(2)	(2)																
		(3)	(3)	(4)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 897
Commerciale	
ancienne zone	Ce-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
(3)	Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.
(4)	4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limiter/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "LL"	ajout usages c2a et c2b
	18-11-2008	150-1 - annexe "LL"	ajout notes 3 et 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■																	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■																
		c2b	Service de restauration	■																	
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Isolée		■	■															
			Jumelée																		
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/3	1/3															
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12															
			Largeur minimum (m)		10	10															
			Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		4000	3000																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Latérale minimum (m)	2	2																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000																	
		Largeur frontale minimale (m)	20	20																	
		Profondeur minimale (m)	40	40																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 950
	Commercial
ancienne zone	U-903 et U-905 (la5 rgl 60)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Les murs d'un bâtiment principal qui font face à une rue devront être recouverts d'au moins 50% de maçonnerie, de stuc d'agrégat ou d'acrylique. Les revêtements de vinyle ne sont pas autorisés sur un mur faisant face à une rue.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-02-13	150-11	nouvelle zone

--